

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SYNDICAL**

Date de convocation : 15 mars 2023
Date de réunion : 21 mars 2023
Date d'affichage : 27 mars 2023

Nombre de Délégués :

- › En exercice : 47
- › Présents : 29
- › Représentés : 7
- › Votants : 36

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Pascal HIRAUX, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. ENZER (départ à 20 h 40) M. POLLIN M. JACOB		COVALTRI 77	M. DURAND M. FOURNIER Mme RAIMBOURG Mme BELDENT (départ à 20 h 00) M. CHARBONNEL M. CORNELOUP M. FABRY-CASADIO M. FRERE M. DHORBAIT M. LOCART Mme MICHON M. NALIS Mme BEAUVAIS M. CHESNE M. ROY	Mme FRICHET M. WARZOCHA
Monthyon	M. DECUYPERE				
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. PELLETIER	M. PINTURIER (départ à 19 h 50)			
			C.A. du Pays de Meaux	Mme VIELPEAU M. DEVAUCHELLE M. DELAHAYE	M. GUERRAUD

Étaient représentés :

M. RADÉ (VEA) ayant donné pouvoir à M. JACOB
Mme CAMBRAYE (VEA) ayant donné pouvoir à M. POLLIN
Mme BADRÉ (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE
M. BERGAMINI (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme BELDENT
M. TRAWINSKI (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme RAIMBOURG
M. COURTIER (CAPM) ayant donné pouvoir à Mme VIELPEAU
Mme COURTOIS (CAPM) ayant donné pouvoir à M. DELAHAYE

Étaient absents excusés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. FABRIANO M. CHARPENTIER	C.A. du Pays de Meaux	Mme CHOPART M. ROUQUETTE M. SARAZIN M. HUDE M. FOURNY M. DHUICQUE M. BELIN M. MORAUX M. RODRIGUES
C.C. Plaines et Monts de France			
COVALTRI 77			

Secrétaire de séance : M. CHESNÉ

ORDRE DU JOUR

- I – Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 7 février 2023.**
- II – Institutionnel – Synthèse de la réunion du Bureau Syndical du 7 mars 2023.**
- III – Institutionnel – Synthèse des décisions du Président (décision n° 2023-03 à 2023-13).**
- IV – Finances – Approbation du compte de gestion 2022.**
- V – Finances – Examen du compte administratif 2022.**
- VI – Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2022.**
- VII – Finances – Approbation du budget primitif 2023.**
- VIII – Finances – Montant de la participation des entités adhérentes au titre de l'année 2023.**
- IX – Exploitation – Modification du règlement intérieur des déchèteries.**
- X – Exploitation – Tarifs d'accès des collectivités locales aux déchèteries.**
- XI – Exploitation – Convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO – Avenant n° 5 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collecte sélective sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul.**
- XII – Exploitation – Avenant n° 2 à la convention pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory par les habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne conclue avec le SIGIDURS.**
- XIII – Prévention – PLPDMA – Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.**
- XIV – Prévention – PLPDMA – Subvention pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux à usage domestique ainsi que d'un kit mulching (kit de paillage) pour les habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne (complément subvention broyeur).**
- XV – Prévention – PLPDMA – Subvention pour l'achat de protections hygiéniques réutilisables – Axe 2 : des solutions pour tous.**
- XVI – Prévention – PLPDMA – Subvention pour la mise en place d'opérations de sensibilisation à l'utilisation de changes lavables – Axe 2 : des solutions pour tous.**
- XVII – Prévention – PLPDMA – Mise en place d'un appel à projets pour l'installation de « Give box » ou « Boîte à dons » – Axe 5 : les professionnels s'engagent.**
- XVIII – Prévention – PLPDMA – Mise en place d'un appel à projets pour la réalisation de ressourceries éphémères – Axe 3 : donner, réparer, réemployer.**
- XIX – Prévention – Biodéchets – Convention de participation de la commune de CHESSY à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels auprès du SMITOM du Nord Seine-et-Marne – Axe 4 du PLPDMA : éviter les biodéchets.**
- XX – Prévention – Biodéchets – Groupement de commandes entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Communauté de Communes Plaines et Monts de France pour la passation d'un marché de collecte, de transfert et de traitement des restes alimentaires sur le territoire du Syndicat.**
- XXI – Point d'information du Président – Questions diverses.**

M. HIRAUX ouvre la réunion à 18 h 40, le quorum étant atteint.

- I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2023.**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- II – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 7 MARS 2023.**

M. DECUYPERE présente ce point.

I- STRATÉGIE CONCERNANT L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU CIT

La présentation a été assurée par le bureau d'études SAGE ENGINEERING et le cabinet d'avocats RAVETTO.

Cette présentation portait sur :

- Le rappel des objectifs de l'étude prospective ;
- La définition des scénarios d'étude ;
- L'analyse des 4 scénarios proposés ;
- La comparaison des scénarios.

Il s'agit de connaître le gisement des déchets à 20 ans, d'étudier les besoins « chaleur » de trois consommateurs identifiés (KNAUF en 2024, LISAQUA début 2025 et le Réseau Chaleur Urbain de Meaux à horizon 2030), et d'intégrer le partenariat à long terme avec VALOR' AISNE.

Les 3 lignes du CIT de Monthyon ayant été construites il y a plus de 25 ans, il convient d'anticiper leur devenir et leur capacité à répondre aux enjeux de demain.

II- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES

1- Finances

- Approbation du compte de gestion 2022

Les documents nécessaires à l'examen du compte de gestion 2022 ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Ils feront l'objet d'une présentation au Comité Syndical du 21 mars 2023.

- Examen du compte administratif 2022

Les documents nécessaires à l'examen du compte administratif 2022 ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Ils feront l'objet d'une présentation au Comité Syndical du 21 mars 2023.

- Affectation des résultats de l'exercice 2022

Les documents nécessaires à l'examen de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Ils feront l'objet d'une présentation au Comité Syndical du 21 mars 2023.

- Approbation du budget primitif 2023

Les documents nécessaires à l'examen du budget primitif 2023 ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Ils feront l'objet d'une présentation au Comité Syndical du 21 mars 2023.

- Montant de la participation des entités adhérentes au titre de l'année 2023

Les documents nécessaires à l'examen du montant de la participation des entités adhérents 2023 validés par la Commission Réseau des Déchèteries réunie l'après-midi même, ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Ils feront l'objet d'une présentation au Comité Syndical du 21 mars 2023.

2- Ressources Humaines

- Création de deux emplois non permanents d'éco-animateurs – contrats de projet – Catégorie C

Les documents nécessaires à l'examen de la création de deux emplois non permanents d'éco-animateurs, contrats de projet, catégorie C, ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Les membres du Bureau Syndical, après délibération, ont approuvé à l'unanimité la création de ces 2 emplois.

III- BUREAU SYNDICAL

1- Institutionnel

- Compte rendu du Bureau Syndical du 17 janvier 2023

Les membres du Bureau ont ensuite approuvé à l'unanimité le compte rendu du Bureau Syndical du 17 janvier 2023.

- Examen du projet de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 21 mars 2023

Les membres du Bureau ont examiné l'ordre du jour du Comité Syndical du 21 mars 2023 et procédé à la désignation des rapporteurs.

- Décisions du Président (n° 2023-03 à 2023-13)

Les membres du Bureau ont examiné et validé les décisions du Président.

2- Informations générales

- Synoptique des courriers départ

Un point a été fait aux membres du Bureau sur le synoptique des courriers.

- Agenda

Un point a été fait aux membres du Bureau sur les réunions à venir.

- Questions diverses

Ce point n'appelant aucune remarque, M. DECUYPÈRE poursuit sa présentation.

III – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (DECISION N° 2023-03 A 2023-13).

M. DECUYPERE présente ce point.

Décision 2023-03 (annule et remplace la décision 2022-74 du fait d'une baisse des montants) : concernant la signature d'un avenant n° 1 au marché 2019-02 « Location et entretien de 2 véhicules légers » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et PEUGEOT METIN SA à MEAUX relatif à la modification des échéances mensuelles et la durée du marché, à compter du 1^{er} novembre 2022. Les échéances mensuelles passent ainsi de :

- 271,62 € HT au lieu de 412,59 € HT en ce qui concerne le véhicule électrique Peugeot « Nouvelle e-208 » et valables jusqu'au 7 août 2024 ;
- 216,43 € HT au lieu de 289,30 € HT en ce qui concerne le véhicule diesel Peugeot « Nouvelle 208 » et valables jusqu'au 25 septembre 2024.

Décision 2023-04 (annule et remplace la décision 2022-75 du fait d'une baisse des montants) : concernant la signature d'un avenant n° 1 au marché 2020-03 « Location et entretien de 2 véhicules utilitaires » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et PEUGEOT METIN SA à MEAUX, relatif à la modification des échéances mensuelles et la durée du marché, à compter du 1^{er} novembre 2022. Les échéances mensuelles passent ainsi à :

- 322,41 HT au lieu de 423,60 € HT en ce qui concerne le véhicule Peugeot « Expert Premium Standard » et valables jusqu'au 19 décembre 2024 ;
- 222,59 € HT au lieu de 307,16 € HT en ce qui concerne le véhicule Peugeot « Partner Premium STD » et valables jusqu'au 19 mai 2025.

Décision 2023-05 : concernant la signature d'une convention de mise à disposition d'un composteur pédagogique, à titre gracieux, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'école élémentaire Louis Pergaud – 77450 MONTRY. La présente décision entre en vigueur dès l'installation du matériel et jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Décision 2023-06 : concernant la signature de conventions relatives à la location d'EASY BOX (bornes à pneus) sur 9 déchèteries entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société ERRIC, 11 Chaussée de la Comtesse – BP 57 – 77482 PROVINS. La location d'un EASY BOX sur 9 déchèteries (9 fois 588 € HT annuel soit 5 292 € HT – collecte gratuite) permet de réaliser des économies financières en comparaison du mode de collecte actuel. Les 9 conventions entreront en vigueur à compter de la livraison effective des EASY BOX sur les sites du Syndicat et seront valables jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Décision 2023-07 : concernant la signature d'une convention de mise à disposition d'un composteur collectif, à titre gracieux, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et VEA pour le site « Les Jardins partagés » – 77174 VILLENEUVE-LE-COMTE. La présente décision entre en vigueur dès l'installation du matériel et jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Décision 2023-08 : concernant la signature d'une convention de prêt de matériel, à titre gracieux, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'école élémentaire de Verdilot (77510) pour la période du 27 janvier au 13 février 2023 inclus.

Décision 2023-09 : concernant la signature d'une convention de prêt de 2 balances, à titre gracieux, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Ressourcerie la Boussole – 77260 USSY-SUR-MARNE, pour la période du 15 février au 1^{er} mars 2023.

Décision 2023-10 : concernant la signature d'une convention de prêt de matériel de communication, à titre gracieux, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'école maternelle Saint-Exupéry – 77100 MEAUX, pour la période du 6 au 17 février 2023 inclus.

Décision 2022-11 : concernant la signature d'un marché de prestation de suivi du compostage partagé entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société GAS COMPOST ENERGIE (marque déposée Valor'Tri) – 18 rue

Tronchon – 77100 MEAUX. Ce marché est conclu pour un montant minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 39 000 € HT, pour une durée d'un an, non renouvelable, à compter de sa date de notification.

Décision 2023-12 : concernant la signature d'une convention de prêt de matériel de communication, à titre gracieux, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'école élémentaire J. Rostand – 77124 CRÉGY-LÈS-MEAUX, pour la période du 6 au 20 mars 2023 inclus.

Décision 2023-13 : concernant la signature d'un contrat d'entretien de la fosse septique du Syndicat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société NOVAVIA – 77120 MAROLLES-EN-BRIE, pour un montant de 900 € HT par an et 150 € HT de l'heure + déplacement. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 1 an par reconduction expresse.

Ce point n'appelant aucune remarque, M. HIRAUX cède la parole à Mme VIELPEAU pour la partie Finances.

IV – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Mme VIELPEAU présente ce point.

Aucune observation n'étant formulée, elle soumet la délibération au vote.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion présenté par Madame la Comptable des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Meaux concernant l'exercice 2022,

VU la présentation réalisée à la Commission Finances/Affaires Générales/Ressources Humaines le 7 mars 2023,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 7 mars 2023,

VU les avis favorables émis par ces deux instances,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Meaux, pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT la concordance du compte de gestion avec le compte administratif du Syndicat,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations ont été justifiées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la Comptable des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Meaux pour l'exercice 2022 (dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022) arrêté aux montants suivants (en euros HT) :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2021 :	6 482 049,21 €
Part affectée à l'investissement 2022	
Résultat de l'exercice 2022 :	3 723 316,93 €
Résultat de clôture 2022 :	10 205 366,14 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2021 :	3 444 727,68 €
Résultat de l'exercice 2022 :	-695 932,90 €
Résultat de clôture 2022 :	2 748 794,78 €

Résultats cumulés :

Résultat de clôture 2021 :	9 926 776,89 €
Part affectée à l'investissement 2022	
Résultat de l'exercice 2022 :	3 027 384,03 €
Résultat de clôture 2022 :	12 954 160,92 €

- **DIT** que le compte de gestion dressé par la Comptable des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Meaux pour l'exercice 2022 n'appelle ni abstention ni réserve.

V – FINANCES – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Mme VIELPEAU explique que ce compte administratif vise plusieurs objectifs :

- Connaître le niveau de consommation des crédits et mesurer les aléas entre les prévisions et les réalisations ;
- Appréhender l'évolution du niveau d'épargne ;
- Évaluer la solvabilité du Syndicat, en particulier au travers de ratios et d'indicateurs reconnus.

Tout en maîtrisant son budget, le SMITOM a poursuivi ses actions volontaristes menées en matière de tri et de prévention, et il a accompagné ses adhérents.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 10 205 000 €, avec un résultat de l'exercice de 3 723 000 € et un résultat antérieur de 6 482 000 €.

Le chapitre 011 a été réalisé à hauteur de 72 %, soit un budget non consommé de 7 563 000 €, en raison d'une baisse du coût de l'UVE (5 299 000 €), du coût du traitement des apports extérieurs (958 000 €) et du volume des déchets verts (699 000 €). Dans les années antérieures, une baisse des tonnages a été observée en 2020 en raison de la crise COVID, puis une augmentation par une météo favorable. Une volatilité de la RPPOM est constatée en 2022, du fait des tarifs d'électricité et d'un manque de maîtrise de cet élément.

Le chapitre 70 (produits des services) a un taux de réalisation de 91 %, soit un déficit de 2 322 000 €, en raison de la baisse des tonnages des adhérents (-1 347 000 €) et du prix de vente des apports extérieurs (-1 049 000 €).

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à 2 749 000 €, avec un résultat de l'exercice de -696 000 € et une reprise de résultat de 3 445 000 €.

Les investissements réalisés en 2022 s'élèvent à 2 316 302 € et le reste à réaliser à 2 951 308 € comprenant notamment la subvention à SOMOVAL pour réaliser l'hydro-condenseur pour le projet d'élevage de crevettes (2 000 000 €), et par des études engagées pour différents projets.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2022. Le capital restant au 31 décembre 2023 devrait s'élever à environ 15 000 000 €. Le remboursement anticipé de crédits a été évoqué. Il sera finalement proposé, dans le budget primitif 2023, de rembourser un seul emprunt sans IRA (Indemnité de Remboursement Anticipé) et d'être attentif à deux autres emprunts, notamment par rapport à l'évolution de l'EURIBOR :

- Un emprunt allant jusqu'à fin 2028, avec un taux de 4,14 % et un capital restant dû de plus de 2 000 000 € ;
- Un emprunt allant jusqu'au 1^{er} mai 2031, avec un taux de 3,50 % et un capital restant dû de 1 900 000 €.

Le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif. L'épargne brute correspond à la capacité d'autofinancement. Il s'agit de la différence entre les recettes de fonctionnement encaissables et les charges de fonctionnement décaissables. Au BP 2022, l'épargne nette s'élevait à 1 088 663 €. Au compte administratif, elle s'élève à 8 749 953 €.

M. HIRAUX précise que ces résultats 2022 tiennent compte de la prévision de 3 500 000 € votée en décembre 2022 dans l'éventualité d'un reversement électrique, qui n'aura finalement pas lieu.

Mme VIELPEAU reprend sa présentation avec le ratio de désendettement, qui s'élève à 1,6. C'est un bon niveau. La marge d'autofinancement courant s'est élevée à 97 en 2020, 94 en 2021 et 83 en 2022. Il ne faut pas qu'elle dépasse 100 pendant plusieurs années.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX sort de la salle et Mme VIELPEAU soumet la délibération au vote.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation réalisée à la Commission Finances/Affaires Générales/Ressources Humaines en date du 7 mars 2023,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 7 mars 2023,

VU les avis favorables émis par ces deux instances,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le Président s'est retiré pour laisser la Présidence du Comité Syndical conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-14 du 26/02/1996 et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de Mme VIELPEAU, Vice-Présidente en charge des Finances,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir pris connaissance des résultats par section et

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Mme VIELPEAU, Vice-Présidente en charge des Finances :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit (en euros HT) :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	29 687 271,11	G	33 410 588,04
	Section d'investissement	B	5 981 686,31	H	5 285 753,41
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	6 482 049,21 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	3 444 727,68 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	35 668 957,42	= G+H+I+J	48 623 118,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 951 307,62	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 951 307,62	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	29 687 271,11	= G+I+K	39 892 637,25
	Section d'investissement	= B+D+F	8 932 993,93	= H+J+L	8 730 481,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	38 620 265,04	= G+H+I+J+K+L	48 623 118,34

M. HIRAUX remercie les membres du Comité Syndical pour leur confiance et les services du SMITOM pour le travail qu'ils mènent tout au long de l'année, y compris pour le contrôle permanent des mouvements financiers.

VI – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022.

Mme VIELPEAU présente ce point.

Aucune observation n'étant formulée, elle soumet la délibération au vote.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 10 205 366,14 € ;
- Un excédent en investissement de 2 748 794,78 € ;
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de -2 951 307,62 € ;

VU l'examen en Commission Finances/Affaires Générales/Ressources Humaines en date du 7 mars 2023,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 7 mars 2023,

VU les avis favorables émis par ces deux instances,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement de 10 205 366,14 € en report de fonctionnement au compte R002 pour 10 002 853,30 € et en investissement au compte R1068 pour un montant de 202 512,84 €, d'affecter l'excédent d'investissement de 2 748 794,78 € au R001 pour 2 748 794,78 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 10 205 366,14 € en report de fonctionnement au compte R002 pour 10 002 853,30 € et en investissement au compte R1068 pour un montant de 202 512,84 € ;
- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent d'investissement de 2 748 794,78 € au R001 pour 2 748 794,78 € ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

VII – FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Mme VIELPEAU indique que depuis le DOB, le principal changement concerne la provision qui avait été effectuée à hauteur de 3 500 000 €. L'autre question qui se pose, concerne le remboursement d'un emprunt bancaire dont le capital restant dû s'élève à 448 000 €, sans IRA. Les deux autres emprunts mentionnés précédemment feront l'objet d'une surveillance continue de l'EURIBOR : s'il passe à plus de 5 %, ils pourront également être remboursés de manière anticipée.

Les principales orientations financières sont les suivants :

- Équilibre sans hausse tarifaire, en tenant compte d'une inflation de 6 % d'une RPPOM à 70 € la tonne et d'un remboursement anticipé d'emprunt ;
- Affectation des résultats 2022 telle que présentée précédemment.

Les deux sections sont équilibrées :

- Dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de 45 000 000 € ;
- Virement à la section d'investissement de 13 000 000 € ;
- Opérations d'ordre de transfert entre section de 5 000 000 € ;
- Dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 21 000 000 €.

Le chapitre 011 concentre la majeure partie des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 24 000 000 €.

L'évolution des tonnages devrait être de -3 % par rapport à l'évolution des comportements des citoyens, et de +1 % par rapport à l'augmentation de la population.

L'évolution des prix se caractérise par une inflation de 6 %, une RPPOM fluctuante et un contexte inflationniste nécessitant une grande prudence.

Une nouvelle prestation concerne le prix moyen du refus des CS au SIETREM (95,40 €).

Les appels de fonds représentent 48 % des recettes de fonctionnement (21 000 000 €). Le SMITOM recherche sans cesse de nouvelles recettes et de nouvelles subventions.

En investissement, l'opération du CIT s'élève à 13 728 000 €, en reprenant le solde des travaux de la salle de découverte et le solde de la subvention pour travaux obligatoires.

L'épargne nette au BP 2023 est estimée à 658 000 € (1 146 000 € hors remboursement anticipé de l'emprunt).

Le ratio de désendettement était de 4,8 en 2021, de 1,6 en 2022 ; il devrait être de 4,3 en 2023.

Le seuil d'autofinancement courant devrait s'élever à 88 % en 2023.

Il est proposé de maintenir pour 2023, les tarifs unitaires de 2022, avec des appels de fonds pour 21 793 000 € (part fixe 5 443 705 € et part variable de 16 348 608 €).

Les reversements CITEO sont stables ou en baisse.

M. HIRAUX souligne que l'objectif principal du SMITOM est de soutenir et accompagner ses adhérents tout en développant la prévention avec de nouvelles actions : réduction des déchets à la source, gestion des biodéchets, animation du territoire à travers des outils innovants.

Il s'agit également d'investir pour l'avenir en modernisant les déchèteries et en poursuivant les études d'optimisation du CIT et de sa performance. La création d'une ligne supplémentaire est en réflexion, tout comme

la production de chaleur afin de valoriser au maximum les OM traitées. Quatre scénarios sont proposés, parmi lesquels il s'agira de faire le bon choix le moment venu, notamment par rapport aux importantes conséquences financières afférentes, estimées à 150 000 000 €, pour une échéance de mise en service prévue en 2030.

Deux des scénarios prévoient un traitement de 200 000 t par an, avec ou sans le L4F. Un autre est basé sur 127 000 t par an et le dernier sur 112 000 t par an (2 lignes sans le L4F). Les deux derniers scénarios ne permettent pas de fournir les trois principaux consommateurs qui ont sollicité le SMITOM (LISAQUA pour la ferme aquacole, KNAUF avec un portage par ENGIE et le Réseau Chaleur Urbain de la ville de Meaux). Pour l'instant, le Bureau d'études continue à étudier la construction d'une nouvelle ligne avec la suppression du L4F, qui tourne actuellement à 96 % après avoir connu plusieurs aléas.

En 2028, le SMITOM passera un nouvel appel d'offres avec mise en concurrence. Il devra alors avoir pris une décision concernant la troisième ligne et le L4F. La complexité technique de ce dernier pourrait en effet décourager certains pétitionnaires. Ainsi, compte tenu des délais, c'est dès 2023 qu'il faudra dessiner l'avenir de nos équipements et prendre une décision.

A un questionnement d'un délégué, M. DURAND précise que le programme d'investissement sur les déchèteries concerne notamment deux projets majeurs situés à Coulommiers et à Meaux.

La déchèterie de Coulommiers est la plus importante du territoire mais malheureusement, elle n'apporte pas les performances attendues, faute de place. L'idée est donc d'acheter du terrain à côté pour l'agrandir. Le dossier d'enregistrement ICPE est en cours de finalisation. Le dossier de permis de construire devrait être finalisé dans 2 à 3 semaines. Avant de travailler sur le DCE, l'avis de la DRIEE sur le dossier ICPE est évidemment indispensable.

Une mauvaise nouvelle est tombée pour la déchèterie de Meaux. Un terrain voisin présente un bassin de rétention. À côté, la Ville de Meaux dispose d'un autre terrain. L'idée était de mettre à disposition du SMITOM le terrain sur lequel se trouve le bassin pour agrandir la déchèterie, et de reconstituer ledit bassin sur le terrain d'à côté. Malheureusement, l'étude géotechnique a montré qu'il n'était pas possible de se servir des terres sur place pour constituer le remblai prévu. Le bureau d'études doit donc réétudier l'évacuation des terres et l'apport de terres saines pour constituer ce remblai, notamment en termes de coûts.

Il est également dressé la liste des actions du PLPDMA :

- L'éco-exemplarité ;
- La sensibilisation du grand public et des acteurs concernés ;
- L'utilisation des instruments économiques ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Éviter la production de déchets végétaux et encourager le compostage ;
- Augmenter la durée de vie des produits ;
- Favoriser la consommation responsable ;
- Réduire les déchets des entreprises ;
- Réduire les déchets du BTP.

Aucune autre observation n'étant formulée, Mme VIELPEAU soumet la délibération au vote.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.5722-1, L.1612-2, L.2121-17, L.2311-1 à L.2311-5, L.2312-1 et suivants,

VU l'article 6 du Règlement Intérieur du Comité et du Bureau Syndical,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2023 organisé au Comité Syndical en date du 7 février 2023,

VU la présentation réalisée à la Commission Finances/Affaires Générales/Ressources Humaines en date du 7 mars 2023,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 7 mars 2023,

VU les avis favorables émis par ces deux instances,

VU la délibération n° 35-2020 du 15 décembre 2020 portant sur l'apurement du compte 1069,

VU les éléments de travail et le projet de budget remis aux délégués du Comité Syndical,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2023 (en euros HT) :

➤ Voté par chapitre pour **la section de fonctionnement** qui est équilibrée :

DÉPENSES :

* Chapitre 011 – Charges à caractère général	24 832 915,73 €
* Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 120 784,89 €
* Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	303 831,41 €
* Chapitre 66 – Charges financières	413 331,45 €
* Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	337 000,00 €
* Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00 €
* Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	13 011 645,98 €
* Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>5 056 092,23 €</u>
	45 085 601,69 €

RECETTES

* Chapitre 013 – Atténuations de charges	12 961,64 €
* Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 702 008,27 €
* Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	4 141 847,80 €
* Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	2 339 318,00 €
* Chapitre 77 – Produits exceptionnels	300 000,00 €
* Chapitre 78 – Reprises provisions semi-budgétaires	3 521 721,00 €
* Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 064 891,68 €
* Résultat de fonctionnement reporté R002	<u>10 002 853,30 €</u>
	45 085 601,69 €

➤ et voté par opération pour **la section d'investissement** qui est équilibrée :

DÉPENSES :

* Opération 500 – Siège du SMITOM	30 000,00 €
* Opération 510 – Déchèteries	2 850 240,00 €
* Opération 520 – Stations de transit	0,00 €
* Opération 530 – Centre intégré de traitement	11 048 870,71 €
* Opération 550 – Communication	114 000,00 €
* Opération 580 – Acquisition mobilier et matériel	26 500,00 €
* Restes à réaliser 2021	2 951 307,62 €
* Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	103 317,47 €
* Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 829 918,35 €
* Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 064 891,68 €
* Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	<u>0,00 €</u>
	21 019 045,83 €

RECETTES :

* Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	202 512,84 €
* Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	13 011 645,98 €
* Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 056 092,23 €
* Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €
* Résultat d'investissement reporté R001	<u>2 748 794,78 €</u>
	21 019 045,83 €

VIII – FINANCES – MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ENTITES ADHERENTES AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Mme VIELPEAU présente ce point.

Aucune observation n'étant formulée, elle soumet la délibération au vote.

OBJET : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ENTITÉS ADHÉRENTES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

VU l'article 19 des statuts du SMITOM,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 7 février 2023 relative au débat sur les orientations budgétaires 2023,

VU la présentation réalisée à la Commission Finances/Affaires Générales/Ressources Humaines en date du 7 mars 2023,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 7 mars 2023,

VU les avis favorables émis par ces deux instances,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif au titre de l'exercice 2023,

Il est proposé l'appel de fonds aux adhérents pour une recette prévisionnelle 2023 de 21 793 k€ HT.

Les modalités de facturation, conformément au rapport d'orientation budgétaire, se décomposent comme suit :

Base de 78 592 tonnes d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) des adhérents, de 5 062 tonnes de refus de CS (Collecte Sélective) et de 333 591 habitants (base INSEE 2023)

- 1) Part variable à la tonne incinérée (OMR et refus de CS) : la formule proposée pour le budget 2023 est : $195,4330 \text{ € X } (78\ 592 + 5\ 062 \text{ tonnes})$ soit 16 349 k€ HT ;
- 2) Part fixe selon le nombre d'habitants : la formule proposée pour le budget 2023 est : $16,3185 \text{ € X } 333\ 591 \text{ habitants}^*$ soit 5 444 k€ HT.

** base INSEE 2023*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation 2023 des collectivités à :
 - 1) Part variable à la tonne incinérée d'OMR et de refus de CS : 195,4330 € HT / tonne ;
 - 2) Part fixe selon le nombre d'habitants : 16,3185 € HT / habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre mensuellement des titres de recettes sur la base du douzième de 78 592 tonnes d'OMR, de 5 062 tonnes de refus de CS et sur la base de la population desservie, telle qu'elle résulte du dernier recensement. La participation des entités adhérentes 2023 sera ensuite régularisée, en début d'année 2024, au regard des tonnages réellement incinérés au cours de l'exercice considéré. Une première régularisation courant 2023 sera possible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

M. HIRAUX rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils doivent signer les feuilles d'emargement du compte administratif et du budget primitif.

IX – EXPLOITATION – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES.

M. DURAND présente ce point.

Pour faire face aux évolutions régulières qui interviennent sur les déchèteries (types de déchets acceptés, nouvelles REP, objectifs de valorisation...), le SMITOM fait évoluer régulièrement le règlement intérieur de ses déchèteries. De nouvelles modifications sont proposées au Comité Syndical, elles sont les suivantes :

- Actualisation des flux acceptés (ajout des filières spécifiques Bois & Plâtres) et des déchets interdits (extincteurs sortis de la catégorie en vue de la mise en place de leur collecte à venir, bouteille de gaz en vue de la mise en place de la collecte spécifique de certains gaz) ;
- Inscription littérale de l'usage actuel concernant la fermeture systématique des déchèteries les 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier ainsi que du maintien des créneaux d'ouverture du matin avec fermeture l'après-midi sur les autres jours fériés, le 24 et le 31 décembre ;
- Mise à jour du mode de facturation indiqué : suppression des chapitres sur les bons d'accès qui ne sont plus en vigueur – ajout de la notion de portefeuille électronique actuellement en application ;
- Suppression du système dérogatoire pour les dépassements de quota : au-delà du quota de 18m3, l'utilisateur bascule en mode payant pour les volumes excédentaires ;

- Inscription de la possibilité d'un refus d'accès en cas d'absence de tri d'un usager avec mention des bénéficiaires du pré-tri.

Il est proposé que le nouveau règlement intérieur des déchèteries prenne effet au 1^{er} avril 2023.

M. CORNELOUP demande si la prise de déchets comme la ferraille notamment est interdite.

M. DURAND indique que c'est clairement écrit dans le règlement.

M. CORNELOUP informe que lors d'une récente venue en déchèterie, il lui a été précisé par l'agent qu'il « devait faire attention à déposer ses apports dans la benne ferraille car une personne s'y trouvait... ».

M. JACOB précise qu'il a vécu la même situation sur le site de Bailly-Romainvilliers.

M. DURAND confirme qu'il est important de faire remonter ces informations. Il y a régulièrement des réunions d'exploitation avec le prestataire. Il ne faut pas que cela perdure.

Mme BRUN informe que cette situation de pillage des déchèteries est un véritable fléau bien connu de l'ensemble de la profession. Aucun site en France n'est épargné. Cela fait des années que le SMITOM se bat, lutte et travaille avec les forces de l'ordre, mais ses plaintes sont toujours classées sans suite.

M. CORNELOUP relève que les agents sont là pour vérifier l'identité des usagers du SMITOM (carte d'identité, justificatif de domicile, carte d'accès). Il doit donc y en avoir qui laissent rentrer les gens qui viennent pour piller.

Mme BRUN rappelle le contexte très tendu dans lequel les agents travaillent. Ils reçoivent parfois des menaces de mort. Ils sont intimidés quotidiennement, notamment à la déchèterie de Bailly qui est particulièrement sensible, à proximité d'une aire d'accueil des gens du voyage. C'est un constat qui s'opère d'ailleurs à l'échelle nationale. Il ne s'agit pas de mettre en danger les agents d'accueil. Une responsable a même été suivie jusque chez elle.

Il y a 2 mois, Mme BRUN précise avoir encore écrit à Val d'Europe Agglomération pour signaler que la déchèterie était remplie d'excréments humains, dans les locaux des D3E. La déchèterie ainsi que le centre de transit sont des toilettes à ciel ouvert.

Il n'y a malheureusement pas de solution facile. Une réflexion est en cours pour un projet de vidéosurveillance à Monthyon et à Bailly. Cela a déjà été testé du côté de Crégy-lès-Meaux et de Coulommiers, quelques années auparavant. À Crégy-lès-Meaux, 15 jours après, tout était démonté et cassé. Heureusement, l'investissement avait été relativement modeste, à hauteur de 2 500 €. Une clôture électrifiée est également prévue à Coulommiers où, pas très loin, il y a aussi une aire d'accueil des gens du voyage. Il ne s'agit pas de les cibler spécifiquement mais d'agir face aux constats qui sont faits.

M. CORNELOUP pense qu'il ne sert pas à grand-chose d'installer des clôtures électrifiées ou des caméras puisque ces gens rentrent pendant les heures d'ouverture pour venir piller.

Mme BARTHE explique que l'intérêt de la vidéo pendant la journée, c'est que cela permettra d'avoir des preuves à donner aux forces de l'ordre ; peut-être qu'alors, elles interviendront. C'est pour cela qu'un premier test va être effectué à Monthyon, où c'est un peu plus facile puisque le Siège est à côté. Il y a un peu moins de risque de vandalisme pour les caméras situées sur le Siège, en hauteur.

Cependant, il n'y a aucune certitude. 2 mois auparavant, une plainte a été déposée parce qu'une personne était en train de voler du matériel devant les services du SMITOM. La personne a rapporté le matériel mais dans la nuit, elle est revenue pour le voler à nouveau. Les équipes ont passé 5 heures au commissariat de police.

Mme BRUN précise que cette personne est même revenue s'en prendre au gardien après avoir été libérée de la gendarmerie. Elle insiste sur le fait que c'est un phénomène national auquel il n'y a pas de solution miracle. Une déchèterie dans l'Est s'est même équipée d'un pont-levis !

Mme BARTHE rapporte un fait qui s'est produit environ 1 an plus tôt. Un gardien avait fermé la déchèterie pendant qu'un contrevenant volait du matériel. Elle est intervenue mais il a aussitôt tenté de l'intimider. Il y a un vrai risque pour les gardiens. Plusieurs d'entre eux ont été intimidés et la déchèterie de Nanteuil-lès-Meaux a même été brûlée ! Ce sont des situations extrêmement complexes. L'objectif n'est pas de demander aux gardiens de se mettre en danger.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. DURAND la délibération au vote.

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES : INTÉGRATION DES MODIFICATIONS INTERVENUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2005 adoptant la charte des bonnes pratiques en déchèteries à usage des artisans, commerçants, agriculteurs et industriels,

VU les délibérations du Comité Syndical en date des 10 avril, 6 décembre 2006, 25 mars 2009, 24 juin 2009, 14 décembre 2011, du 18 décembre 2013, du 16 avril 2019, du 3 février 2020 et du 16 mars 2021, portant sur les modifications du règlement intérieur des déchèteries,

VU la présentation en Commission Réseau des Déchèteries les 13 décembre 2022 & 7 mars 2023,

VU la présentation au Bureau Syndical du 7 mars 2023,

VU les avis favorables émis,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement pour correspondre aux pratiques, de mettre fin au système de dérogation systématique sur les dépassements de quota et de renforcer la notion de pré-tri,

VU la présentation faite,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur des déchèteries qui prendra effet au 1^{er} avril 2023. Les principales modifications sont les suivantes :
 - Actualisation des flux acceptés (ajout des filières spécifiques Bois & Plâtres) et des déchets interdits (extincteurs sortis de la catégorie en vue de la mise en place de leur collecte à venir, bouteille de gaz en vue de la mise en place de la collecte spécifique de certains gaz) ;
 - Inscription littérale de l'usage actuel concernant la fermeture systématique des déchèteries les 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier ainsi que du maintien des créneaux d'ouverture du matin avec fermeture l'après-midi sur les autres jours fériés, le 24 et le 31 décembre ;
 - Mise à jour du mode de facturation indiqué : suppression des chapitres sur les bons d'accès qui ne sont plus en vigueur – ajout de la notion de portefeuille électronique actuellement en application ;
 - Suppression du système dérogatoire pour les dépassements de quota : au-delà du quota de 18 m³, l'usager bascule en mode payant pour les volumes excédentaires ;
 - Inscription de la possibilité d'un refus d'accès en cas d'absence de tri d'un usager avec mention des bénéfices du pré-tri ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

X – EXPLOITATION – TARIFS D'ACCES DES COLLECTIVITES LOCALES AUX DECHETERIES.

M. DURAND présente ce point. Il précise que des artisans sont régulièrement envoyés par le SMITOM vers d'autres sites, quand ils trouvent les tarifs trop chers. Quant aux D3E, la gratuité reste appliquée.

À une question posée, il explique que le plâtre s'en va vers l'exutoire « Paris plâtre », qui travaille les carreaux de plâtre, les BA13, etc. Il les transforme en poudre stockée dans une citerne qui, une fois pleine, va alimenter Vaujours, au bord de la Nationale 3, qui refait des carreaux de plâtre. Il n'y a que le carton du BA13 qui ne peut pas être recyclé à ce jour et qui est incinéré. La ferraille des cornières de renforcement est triée avec un système d'aimants, puis détournée. Il faut cependant que le plâtre soit sain ; c'est pour cela qu'il est récupéré dans des colonnes abritées de la pluie.

A une interrogation, M. DURAND indique que c'est la vision des nouvelles déchèteries, qui vont d'ailleurs trouver un autre nom moins péjoratif. Elles vont devenir des ressourceries et des matériauthèques. L'objectif est que les gens viennent déposer des matériaux ou des objets qui peuvent être récupérés par d'autres, ou réparés par des associations qui les revendent ensuite. Les projets de Coulommiers et de Meaux s'orientent en ce sens.

Quant aux collectes d'amiante, elles vont effectivement continuer.

M. HIRAUX signale que le calendrier de ces collectes est indiqué sur le site Internet du SMITOM.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. DURAND soumet la délibération au vote.

OBJET : TARIFS DES DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES ISSUS DES USAGERS PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2005 adoptant la charte des bonnes pratiques en déchèteries à usage des artisans, commerçants, agriculteurs et industriels,

VU les délibérations du Comité Syndical en date des 10 avril, 6 décembre 2006, 25 mars 2009, 24 juin 2009, 14 décembre 2011, du 18 décembre 2013, du 16 avril 2019, du 3 février 2020, du 16 mars 2021 et du 21 mars 2022 portant sur les modifications du règlement intérieur des déchèteries,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 16 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Réseau des Déchèteries en date du 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en date 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT les marchés en cours, la hausse de la TGAP, l'inflation actuelle, l'absence de réversion sur le carton et la mise en place de deux nouvelles filières spécifiques (Bois et Plâtre),

Pour information, la TGAP enfouissement passe de 40 €/t en 2022 à 51 €/t en 2022. Pour rappel, la progression de la TGAP sera continue jusqu'en 2025, date à laquelle elle atteindra 65 €/t. Il n'y a plus de tarif de reprise sur le carton en raison des cours actuels sur la matière. Cela signifie qu'il n'y a plus de réversion à la tonne pour cette matière mais une facturation à la tonne.

Il est proposé par conséquent d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2023, dans l'ensemble des déchèteries du SMITOM, les tarifs suivants pour les collectivités et les artisans :

Type de déchet	Tarif 2022 TTC (€/m ³)	Tarif 2023 TTC (€/m ³)
DIB (non incinérables)	40,00 €	49,00 €
Gravats	35,00 €	42,00 €
Incinérables	29,00 €	31,00 €
Végétaux	13,00 €	15,00 €
Ferraille	00,00 €	00,00 €
Carton	10,00 €	15,00 €
Bois	<i>Sans objet</i>	28,00 €
Plâtre	<i>Sans objet</i>	38,00 €

CONSIDÉRANT que les tarifs feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modifications des tarifs d'accès en déchèteries pour les dépôts issus des usagers professionnels et des collectivités du territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

XI – EXPLOITATION – CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTE SELECTIVE SUR LE CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL.

M. HIRAUX rappelle que le SMDO est le partenaire chez qui le SMITOM apporte son tri sélectif. L'objet de cet avenant est une augmentation du coût des apports, motivée par le fait que le SMDO a lui-même signé un avenant avec son exploitant.

Le centre de tri de Villers-Saint-Paul est alimenté en électricité par l'unité de valorisation énergétique. Dans le contrat de base, elle était facturée 60 €/MW. Le prix a été révisé en cours d'année, d'autant plus qu'il y a eu une reprise d'exploitation de l'UVE au 1^{er} avril 2022. Ce prix a suivi les variations de marché de l'année 2022, ce qui a généré des surcoûts d'exploitation. Le SMDO a donc convenu d'un avenant avec son partenaire, qui a permis de fixer le prix du mégawatt d'électricité à 126 €.

Cela a entraîné un renchérissement du coût de la tonne traitée, avec un rappel sur le mois d'avril 2022. Pour la période d'avril à décembre 2022, ce coût s'est élevé à un peu plus de 270 000 €. L'avenant n° 5 propose un reversement au titre de l'année 2022 de 71 274 € HT. Pour les années 2023 et 2024, le surcoût sera de 4,96 € HT la tonne. Cela a été validé lors de la Commission d'entente qui s'est déroulée le 20 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

OBJET : AVENANT N° 5 À LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

VU la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2018, portant sur l'apport des collectes sélectives vers le centre de tri du SMDO, syndicat partenaire avec lequel des synergies sont mises en place,

VU la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2018, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2019, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul,

VU la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2020, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul,

VU le projet d'avenant n° 5 joint en annexe,

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les conditions techniques et financières concernant le prix de traitement de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne apportée sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul (SMDO),

CONSIDÉRANT la conférence d'entente des Présidents qui s'est tenue le 20 mars 2023 et qu'à ce titre le prix de traitement de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne a été fixé ; les autres dispositions de la convention étant inchangées,

CONSIDÉRANT la prise en compte des augmentations du prix de l'électricité représentant un surcoût pour 2022 de 71 274 € HT et pour 2023 de 4,45 € HT par tonne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver la rédaction et la signature de l'avenant n° 5 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO fixant le prix de traitement de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne apportée sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul (SMDO) ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 5 et tous les actes relatifs à cette affaire.

XII – EXPLOITATION – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES DECHETERIES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET DE MITRY-MORY PAR LES HABITANTS DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE CONCLUE AVEC LE SIGIDURS.

M. HIRAUX rappelle que cette convention permet aux adhérents du SMITOM de continuer à apporter leurs déchets dans ces deux déchèteries, qui lui appartenaient auparavant.

Le coût était de 26 € TTC par passage depuis le 1^{er} avril 2022. Compte tenu de la hausse du tarif des prestations, notamment de la TGAP, ce coût doit être réévalué à 29 € TTC à partir du 1^{er} avril 2023.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

OBJET : CONVENTION POUR L'UTILISATION DES DÉCHÈTERIES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET DE MITRY-MORY PAR LES HABITANTS DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE CONCLUE AVEC LE SIGIDURS – AVENANT N° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération 16-09-29-1 du 29 septembre 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France portant adhésion de celle-ci aux compétences collecte et traitement pour les 17 communes du territoire intercommunal situé en Seine-et-Marne,

VU la délibération n° 19-36 en date du 24 juin 2019 du SIGIDURS approuvant les termes de la convention d'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory à signer avec le SMITOM du Nord Seine et Marne,

VU la délibération n° 15/2019 du 16 avril 2019 approuvant le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et le SMITOM,

VU la délibération n° 16/2019 du 16 avril 2019 autorisant la cession à l'euro symbolique des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory à la Communauté D'Agglomération Roissy Pays de France,

VU la décision 2019-44 relative à la signature de la convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SIGIDURS pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory, déchèteries appartenant au SIGIDURS, afin de proposer un service de proximité aux usagers des 20 communes de la communauté Plaine et Monts de France adhérentes au SMITOM du Nord Seine-et-Marne et précisément les communes d'Annet-sur-Marne, Charmentray, Charny, Cuisy, Fresne-sur-Marne, Iverny, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Évêque, Marchémoret, Messy, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Précy-sur-Marne, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Villeroy, Villevaudé et Vinantes.

VU la délibération n° 12/2022 en date du 22 mars 2022 approuvant l'avenant n° 1 la convention d'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory par les habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne prévoyant une hausse à 26 € TTC du montant du coût de passage afin de tenir compte de l'évolution des coûts de gestion des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory,

CONSIDÉRANT la nécessité de réévaluation régulière pour tenir compte notamment de l'évolution des coûts de gestion des déchèteries de Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory du fait de la hausse des coûts de gestion et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 relatif à la modification du montant de la participation et des conditions de paiement de la convention pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory par les habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne conclue avec le SIGIDURS, modification portant sur : article 4.1 *Montant de la participation* : « La participation du SMITOM du Nord Seine-et-Marne est calculée en fonction du nombre de passages réalisé par les particuliers des communes autorisées par la présente convention. Le montant du coût de passage est de 29 € TTC soit 26,36 € HT à partir du 1^{er} avril 2023. D'un commun accord entre les parties, ce montant fait l'objet d'une réévaluation régulière, notamment pour tenir compte de l'évolution des coûts de gestion des déchèteries de Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory » ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 relatif à la modification du montant de la participation et des conditions de paiement de la convention pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory par les habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne conclue avec le SIGIDURS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant) à signer suivant l'intérêt du SMITOM l'avenant n° 2 à la convention jointe en annexe qui prendra effet au 1^{er} avril 2022 ;
- **DIT** que les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées ;
- **DIT** que la délibération prendra effet au 1^{er} avril 2023 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente.

XIII – PREVENTION – PLPDMA – ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE.

M. POLLIEN rappelle que le processus d'élaboration du PLPDMA a débuté en septembre 2021. Plusieurs groupes de travail ont été réunis et une large consultation a été menée auprès des habitants.

La représentante du bureau d'études SAGE ENGINEERING présente le PLPDMA à l'aide d'un diaporama projeté en séance.

Un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est un document obligatoire. Son contenu et ses modalités sont transcrits dans le Code de l'Environnement. C'est un outil de planification des actions de prévention.

Le SMITOM déploie déjà une politique pour la prévention des déchets depuis de longues années. Ce document a pour vocation de planifier et de clarifier les actions, de définir les moyens humains alloués et le budget consacré. Il prévoit également des moyens de suivi des actions avec des indicateurs.

Les actions sont planifiées sur une durée de 6 ans. Une Commission consultative d'élaboration et de suivi l'adopte et suit chaque année l'avancement du programme et les indicateurs.

L'objectif est de réduire la production de déchets, ce qui est aussi l'une des vocations d'un syndicat de traitement des déchets. Cette réduction est-elle réellement possible ? Pour répondre à cette question, le bureau d'études a regardé ce qu'il y avait dans les poubelles des habitants du territoire du SMITOM. Une campagne de caractérisation des déchets a été réalisée. Dans les ordures ménagères résiduelles, il reste à peu près un tiers de déchets qui pourraient être orientés vers le tri sélectif (emballages en plastique, en carton, papier, verre, textile). Un autre tiers est composé de déchets fermentescibles (restes alimentaires pour 75 kg par habitant et par an, déchets verts et couches). Ce qui reste représente environ 42 kg par habitant et par an, alors que la collecte s'élève plutôt à environ 250 kg. Il y a donc une grande marge de réduction de la poubelle grise, avec des déchets qui peuvent être évités et d'autres qui peuvent être orientés vers le tri. L'objet du programme de prévention est de mettre en place des actions, qui peuvent aussi être perçues comme des services pour les habitants et qui concourent à réduire la production de déchets.

Les déchets triés et orientés dans la poubelle jaune peuvent également faire l'objet d'une réduction, par exemple en buvant de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille (7 kg par habitant et par an de bouteilles plastiques). Il est également possible de composter les déchets végétaux. Certains déchets encombrants peuvent être réduits en les réparant, en les réutilisant ou en les donnant.

Le SMITOM est libre de se fixer un objectif dans le cadre du programme de prévention, mais il doit quand même répondre à certaines conditions prévues dans les textes de lois et reprises dans le Programme régional de prévention des déchets.

Depuis 2010, les ordures ménagères résiduelles sont passées de 310 kg par an et par habitant à 263 en 2021. Tous les types de déchets s'inscrivent sur une pente plutôt descendante mais fluctuante. Il est à noter que les années 2020 et 2021 ne sont pas très représentatives. L'idée est donc d'accompagner une vraie réduction constante des déchets pour atteindre 10 000 t de moins à la fin de la période du PLPDMA, soit un total d'environ 495 kg par habitant et par an. Ce n'est pas un objectif inatteignable. Comme le mentionne le cadre réglementaire, cela représente une baisse régulière de 1 % à 2 % par an.

Avant de définir les actions proposées aux usagers et aux professionnels du territoire pour réduire la production de déchets, une démarche de concertation a eu lieu avec les élus, en Comité de pilotage, ainsi qu'avec le public, sur

deux niveaux : un groupe de travail restreint et une enquête auprès du grand public. Ce qui ressort de cette enquête, c'est qu'il y a environ un tiers des habitants qui seraient prêts à changer leurs pratiques, sous réserve que des services leur soient proposés : réparation, don, compostage, etc. L'idée n'est pas d'aller chercher les gens réfractaires à tout changement mais d'encourager les habitants preneurs de solutions.

Les actions prévues ont été regroupées autour de 6 axes, plus simples à assimiler et à retranscrire chaque année pour la Commission consultative :

- L'éco-exemplarité des services du SMITOM et des adhérents, qui exerce plusieurs compétences et qui ont donc des leviers pour réduire la production des déchets des services techniques, des communes et des intercommunalités ;
- La proposition d'un plan de communication au grand public ;
- L'axe « donner, réparer, réemployer » qui cible les encombrants, entre autres avec les ressourceries ;
- Les biodéchets, en réponse à la réglementation qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le tri à la source (compostage, ramassage et envoi vers un autre exutoire que l'incinérateur) ;
- Des actions à destination des professionnels, puisque 20 % des déchets collectés par le service public sont produits par des producteurs non ménagers (commerçants et artisans). Il est donc important de leur proposer des services pour accompagner la réduction des déchets ;
- Un axe transversal sur la tarification du service, pour voir dans quelle mesure le levier tarifaire peut être une solution pour accompagner le changement de comportement.

Une autre action de l'ADEME cible la réduction des déchets marins. Puisqu'ils ont une origine terrestre, elle consiste principalement à éviter les dépôts sauvages pour qu'ils ne se retrouvent pas dans des cours d'eau.

Un autre intérêt de l'évitement des dépôts sauvages, c'est le déploiement d'une tarification incitative du service de traitement des déchets.

1. Éco-exemplarité

Les participants des groupes de travail ont identifié des champs d'action en fonction des compétences exercées par les collectivités locales :

- Le levier de la commande publique : travailler sur les clauses des marchés publics, en particulier sur les clauses environnementales. Il est prévu de cibler les personnes chargées des marchés publics dans les différentes intercommunalités adhérentes au SMITOM, pour aboutir à une note avec des recommandations de clauses à prévoir selon le type de marché. Par exemple, il peut s'agir d'exiger d'un fournisseur qu'il emploie des emballages réutilisables plutôt que des cartons jetés à chaque fois ;
- Les services techniques chargés de l'entretien des espaces verts : trouver des solutions pour générer moins de déchets et d'autres modalités de gestion de proximité des végétaux. Là aussi, l'idée est de fonctionner par groupes de travail et de procéder à des tests, pour ensuite les élargir aux autres services techniques des collectivités du territoire afin qu'ils puissent s'en inspirer ;
- Une action à destination des marchés, pour mettre en place le tri et réduire les restes alimentaires, avec possibilité de dons à des associations. L'objectif est d'avoir 12 marchés associés à la fin du programme de prévention ;
- La réduction des textiles sanitaires (essuie-tout, couches, protections hygiéniques...), qui représentent environ 15 % de la poubelle. Le SMITOM a proposé plusieurs actions pour réduire ce flux important, en essayant de promouvoir l'utilisation de langes lavables dans les crèches, des PMI et des haltes-garderies, mais aussi en communiquant auprès du grand public ;
- Une action en lien avec les centres communaux d'action sociale. Dans le service de portage des repas, il s'agit de mettre en place un système permettant de réduire les déchets, par exemple en utilisant des emballages réutilisables, en réduisant les plateaux, etc. ;
- Pour l'organisation d'événements culturels, la rédaction d'un kit « Gérer les déchets en fin de brocante » ;
- Un travail est mené avec les médiathèques pour qu'elles proposent de nouveaux services et qu'elles évoluent vers un modèle relevant plutôt du tiers lieu, accueillant par exemple une imprimante 3D pour concevoir des pièces manquantes ou cassées afin de réparer du matériel ;
- Avec les services des sports, le tri des déchets au niveau des buvettes et la distribution de gourdes pour éviter les bouteilles plastiques ;
- Avec les services d'urbanisme, l'élaboration de clauses à intégrer dans les procédures de demande de permis de construire afin de s'assurer, par exemple, de la présence d'un espace suffisant pour le compostage en pied d'immeuble, à une distance suffisante des premières fenêtres pour ne pas être trop gênant mais aussi avec un trajet simple pour ne pas démotiver ceux qui veulent composter. Il peut s'agir également de prévoir un local pour le réemploi. Ce sera peut-être l'occasion de revoir et d'harmoniser ce qui est prévu pour le volume des bacs et pour le dimensionnement des locaux poubelles.

L'axe de l'éco-exemplarité est le plus chargé parce que c'est un syndicat de traitement des déchets qui porte le programme en partenariat avec ses adhérents. Il est donc important d'identifier des sujets pour travailler ensemble et de trouver des solutions pour réduire les déchets produits par les services municipaux.

2. Communication et sensibilisation du grand public

Une action vise l'évitement des textiles sanitaires par la proposition de solutions qui sont aussi des sources de réduction des dépenses pour les habitants, comme les culottes menstruelles qui pourraient être subventionnées pour tous types de demandes, en parallèle de la décision gouvernementale de les rembourser pour les jeunes femmes de moins de 25 ans.

Des kits de langes lavables pourraient également être subventionnés.

Des familles pourraient être accompagnées dans des démarches de prévention. L'idée est de reproduire cette démarche pour que les gens en parlent autour d'eux, mais aussi d'afficher des chiffres de réduction possible des déchets émanant d'habitants du territoire, pour que ce soit plus parlant et engageant pour les autres habitants.

Une autre action très importante, c'est l'organisation d'ateliers. Beaucoup d'ateliers sont déjà proposés par le SMITOM. L'idée est de proposer des ateliers diversifiés sur les thèmes : s'alimenter, se vêtir, se loger, se divertir et se déplacer. Pour tous ces thèmes, il y a des possibilités de réduire les déchets selon la manière de consommer. Le Syndicat propose d'organiser 40 ateliers par an, avec un suivi pour que chaque adhérent y ait accès. Un premier registre d'intervenants a déjà été constitué, afin que les adhérents puissent aller y piocher pour organiser ces ateliers chez eux. Ce sont des manifestations qui plaisent beaucoup aux habitants, d'autant plus qu'un atelier apprenant à éviter le gaspillage alimentaire, par exemple, permet aussi de faire des économies dans le budget.

C'est une activité ludique qui rend service aux gens, qui permet aux habitants de faire des économies et qui permet au SMITOM de traiter moins de déchets. Tout le monde devrait donc y trouver son compte.

Les opérations de nettoyage de la nature sont organisées régulièrement dans le territoire.

Des agents assermentés seront recrutés pour la verbalisation des dépôts sauvages. Des caméras de vidéosurveillance ont déjà été mises en place avec des financements régionaux, aux abords des colonnes d'apport volontaire.

3. Donner, réparer, réemployer

Il s'agit d'augmenter la durée de vie des produits. Les deux premières années du PLPDMA seront consacrées à relancer l'appel à projet qui avait déjà été lancé précédemment par le SMITOM pour recruter les porteurs de projets ayant des activités de ressourceries éphémères et mobiles. Par exemple, des événements peuvent être organisés dans des salles des fêtes communales pour que les habitants viennent déposer les produits qu'ils n'utilisent plus. Ils peuvent être récupérés pour être réparés ailleurs et revendus.

Une étude d'opportunité doit être menée pour avoir d'autres installations fixes sur le territoire d'ici à la fin du PLPDMA. Quand c'est fixe, c'est plus visible et les gens y pensent peut-être plus, mais cela a aussi un coût. Il est difficile d'équilibrer le budget d'une ressourcerie, parce qu'il y a des aides à l'investissement mais pas au fonctionnement, de la part des financeurs. Ces points ne pouvant pas être multipliés, il est bien aussi de proposer des services éphémères.

Le SMITOM a prévu de poursuivre l'organisation de « Repair cafés », ateliers de réparation souvent organisés dans des salles des fêtes communales, en sollicitant les mairies pour relayer l'information.

Il a aussi été proposé de créer une fiche sur l'entretien du gros électroménager, dont les problèmes sont souvent liés à un mauvais entretien des appareils. Un meilleur entretien permet de les faire durer plus longtemps.

Un autre point important qui permet de réduire la production de déchets ou de prolonger la durée de vie des emballages, c'est la vente en vrac et la consigne. Plusieurs études sont actuellement menées au niveau régional, dont les conclusions vont être rendues en 2023. Il est proposé de prendre connaissance de ces conclusions pour voir plus précisément comment ce serait développé dans le territoire à partir de 2024.

La Région a lancé des appels à projets et des entreprises sont déjà soutenues pour laver des emballages. Il y a des solutions de standardisation d'emballages, entre autres pour la vente à emporter, qui se mettent en place, comme des contenants en verre qui peuvent être utilisés dans plusieurs types de commerces. Le problème, c'est souvent le lavage. La Région soutient des entreprises qui assurent ce service de collecte d'emballages sales afin de les laver et de les relivrer aux restaurateurs.

Des espaces sont prévus dans les déchèteries pour déposer des produits réutilisables.

A une question sur les Repair Café, Mme BRUN précise que dans le cadre de la prospective, le SMITOM a rencontré quelqu'un qui propose ce type d'opération « clé en main ». Il faut mettre en place une organisation bien

en amont, trouver la salle, prévoir des créneaux pour recevoir les personnes et voir quel type de réparation elles souhaitent, de façon à avoir le matériel et les outils. La personne a dit qu'elle pouvait venir seule ou accompagnée de collègues. L'idée est de prendre le temps d'expliquer à l'utilisateur comment réparer son appareil. L'objectif est de travailler avec les adhérents du Syndicat pour imaginer des opérations partout dans le territoire.

La représentante du bureau d'études SAGE ENGINEERING reprend sa présentation.

4. Biodéchets

Parallèlement aux projets de déploiement de collectes séparatives de biodéchets dans le territoire, des actions vont être mises en place pour les réduire. Cela coûte en effet moins cher de les réduire que de les collecter puis de les traiter. Deux axes sont envisagés pour réduire les restes alimentaires : éviter le gaspillage alimentaire et promouvoir la gestion de proximité, c'est-à-dire le compostage.

Concernant le gaspillage alimentaire, une campagne de communication destinée au grand public va être lancée. Dans les établissements scolaires, la sensibilisation a déjà lieu, mais il a été décidé de renforcer la communication avec un réel accompagnement. L'objectif est de cibler 20 écoles par an. Il ne s'agit pas d'avoir seulement une animation avec les enfants mais un accompagnement pendant 6 jours, qui consiste à voir comment est organisé le recensement des repas à prendre. Par exemple, des enfants sont absents du fait d'un voyage scolaire mais l'information n'est pas passée. Ce qui fait qu'ils ne sont pas décomptés pour les repas. C'est souvent ce genre de chose qui est à l'origine du gaspillage. Des guides existent désormais sur ces sujets, puisque cette chasse au gaspillage est mise en place depuis plusieurs années. Ce forfait de plusieurs jours doit permettre de reprendre les points qui peuvent être améliorés pour réduire le gaspillage avec les différents interlocuteurs : l'intendance, la délégation de service public pour l'approvisionnement des repas, le dénombrement des repas, etc.

Le territoire du SMITOM étant agricole, les groupes de travail ont aussi souhaité développer une action assez visible et parlante, à savoir la mise en place d'une conserverie. Cette action n'est cependant pas prioritaire car elle n'a pas forcément un effet très important sur la réduction des déchets.

Au niveau de la restauration commerciale, l'idée est de communiquer sur les systèmes permettant de repartir avec les restes.

Au niveau de la gestion de proximité, le SMITOM est déjà très engagé sur le compostage et le broyage. L'idée est d'aller plus loin en fixant des objectifs de nombre de foyers équipés par le SMITOM et ses adhérents à échéance 2024 puis jusqu'en 2027. Il s'agit d'équiper au maximum les foyers en habitat pavillonnaire, qui peuvent plus facilement composter, mais aussi d'accompagner des immeubles d'habitat collectif.

Des soutiens sont prévus pour l'acquisition de kits de mulching, afin que les déchets de tonte puissent rester sur le terrain. La politique du broyage continuera aussi à être promue.

Toutes ces actions visent à réduire les biodéchets, qui se retrouvent actuellement dans les poubelles grises. Ces déchets représentent environ 75 kg par habitant et par an. C'est un gisement important d'évitement. Une école produit entre 3 et 5 t de restes alimentaires par an selon sa taille : c'est aussi une cible pour atteindre une forte réduction des tonnages collectifs.

5. Les professionnels agissent

Une première opération consiste à mettre en place des « boîtes à dons » dans les entreprises, pour que les salariés puissent plus facilement déposer des objets qui peuvent être repris par leurs collègues, comme des vêtements pour enfants, par exemple.

Une deuxième action, intitulée les « éco-défis », existe depuis une quinzaine d'années. Elle a été développée par la Chambre des métiers et de l'artisanat et par la Chambre de commerce et d'industrie. Elle consiste à identifier des commerçants, entreprises, hôtels, etc., qui vont mettre en place certains gestes permettant de réduire : les déchets, l'utilisation des consommables, la consommation d'énergie et d'eau, etc. Ces professionnels s'engagent pendant quelques mois à mettre en place certains gestes et à en suivre l'effet sur leurs factures ou sur les volumes de déchets. En contrepartie, ils reçoivent un label mis sur leurs vitrines. L'idée, c'est que les magazines communaux ou intercommunaux relayent leurs actions pour en faire la promotion et mettre en avant leur politique environnementale. C'est le Département du Val-de-Marne qui le premier a mis en place cette action. Elle s'est par la suite développée dans toute la France. C'est une opération qui fonctionne très bien, car les CMA ont tous les outils de communication pour accompagner les commerçants. Cela plaît beaucoup. L'idée est donc de développer ces actions dans le territoire, dans différentes zones d'activité.

Un autre projet consiste à mettre en place des consignes des emballages auprès des commerçants. Il existe aussi des actions régionales pour soutenir ces solutions. Il s'agit d'une consigne pour réemploi et non pas pour détourner

des tonnages recyclables qui peuvent faire l'objet de recettes. L'objectif est d'éviter la production de déchets et de réemployer des emballages.

Une filière REP est en cours de déploiement pour cibler les matériaux de construction à destination des entreprises du bâtiment. Le SMITOM suit attentivement son déploiement. Cela constituerait non seulement des recettes en plus dans les apports en déchetterie, mais aussi des services en plus pour les entreprises du bâtiment qui pourront apporter leurs déchets dans les lieux où elles achètent leurs matières premières. Ce serait plus simple pour elles en termes de logistique, ce qui est l'objectif de la filière.

Une autre action consiste à continuer à recenser les nouveaux services de tri, par exemple le plâtre. Dans les groupes de travail, des intervenants ont présenté de nouvelles solutions. Il faut rester attentif aux nouvelles filières qui sont mises en place, afin de les proposer.

6. Une tarification qui encourage le changement de pratiques

Concernant le barème d'appel à contribution auprès des adhérents du SMITOM, il y a une part fixe en fonction du nombre d'habitants et une part variable en fonction des tonnages d'OMR. Il existe différents modèles pour ces barèmes, qui peuvent être plus ou moins incitatifs pour les adhérents à réduire leurs déchets et à mieux trier. Des études ont déjà été menées sur ce sujet. L'idée serait d'intégrer le flux des biodéchets dans ce barème, pour accompagner les actions de prévention. Si les adhérents mettent en place des actions de réduction sur le terrain, il faut qu'ils y trouvent aussi un intérêt économique, par exemple par une réduction de leur contribution au SMITOM à tonnages constants.

Un autre point concerne la politique tarifaire des adhérents à destination des usagers. La CC Plaines et Monts de France est en train de s'engager dans une tarification incitative. Les trois autres adhérents appliquent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et, pour certains, une redevance spéciale à destination des producteurs non ménagers. L'idée est qu'ils engagent aussi une réflexion avec une étude d'opportunité pour voir s'il serait intéressant, par rapport à la configuration de leur territoire, de mettre en place une tarification incitative. Pour accompagner ces réflexions, le SMITOM organiserait une conférence, comme il l'a déjà fait en 2022, en faisant intervenir d'autres territoires qui feraient part de leur retour d'expérience.

Une autre action retenue concerne la mise en place de « budgets verts » au sein des EPCI, pour cibler des actions allant dans le sens de la réduction des déchets.

Le programme du PLPDMA est assez chargé, même si certaines actions s'inscrivent dans la continuité de ce qui se fait déjà, avec des moyens renforcés afin que ce soit plus impactant en termes de réduction des déchets.

Un chiffrage des moyens humains nécessaires pour mettre en place des actions a été effectué, avec le budget à allouer en conséquence. Cela représente entre 1,5 et 2,2 équivalents temps plein pour les actions d'animation, de suivi de prestataires, etc. 0,5 ETP est également prévu pour la coordination globale et le suivi des actions. Cela représente un peu plus de 2 ETP au niveau du SMITOM.

Les actions mobilisent aussi des adhérents, entre autres pour l'axe de l'éco-exemplarité. Il s'agit de relayer les actions sur le terrain, de permettre aux services techniques de mettre en place des actions (portage de repas, entretien des espaces verts, etc.). Cela signifie que les adhérents devront aussi allouer des moyens.

Le chiffrage de la réduction de la quantité des déchets a été évalué pour chaque action, avec différentes hypothèses. Au total, cela représenterait environ 5 500 t d'OMR, 600 t d'emballages, 1 000 t d'encombrants, 2 000 t de déchets végétaux et 1 500 t d'autres déchets. Il s'agit du tonnage évité en fin de programme, à la fin de la période de 5 ans. Si les actions mises en place se maintiennent dans le temps, elles permettraient donc d'éviter 10 000 t de production de déchets par an, après une réduction progressive pendant ces 5 années de PLPDMA. L'évitement en coût de traitement de ces 10 000 t correspondrait à peu près aux dépenses engagées pour obtenir cette réduction.

Les frais de fonctionnement seraient compris entre 250 000 et 300 000 € par an. En intégrant les frais de personnel, les dépenses de communication et les frais de fonctionnement, cela représenterait entre 1 et 1,05 € par habitant et par an à l'échelle du SMITOM. Ce que recommande l'ADEME, c'est d'engager au minimum 2 € par habitant et par an pour les actions de réduction. Ce seuil serait atteint en ajoutant le temps passé par les adhérents du SMITOM. Actuellement, le service des déchets représente entre 100 et 110 € par habitant et par an, en tenant compte de l'achat des contenants, de la collecte et du traitement. De plus, cette dépense supplémentaire serait équilibrée par la réduction des déchets.

Le projet de programme a été soumis à la consultation du public, qui a enregistré de nombreuses participations. 68 personnes ont répondu en formulant 110 remarques au total. Ce sont très majoritairement des habitants de COVALTRI qui ont participé (75 % des contributions).

Beaucoup de remarques ont porté sur l'évolution du service de collecte, avec des adaptations de fréquence. Ce n'est pas forcément toujours pour demander plus de services. En effet, des usagers ont indiqué qu'il serait possible de passer moins souvent, par exemple avec une collecte une semaine sur deux. Cependant, la majorité a demandé

d'avantage de services. Il est à noter qu'en matière de déchets, plus il y a de services, plus il y a de déchets collectés, ce qui est justement à éviter par rapport au PLPDMA.

L'axe 1 a recueilli très peu de contributions, puisqu'il est surtout à destination des services des collectivités. Il ne concerne donc pas tellement les habitants. Tous les autres axes ont recueilli des observations. Il y a eu des avis sur la tarification incitative, des remarques sur le compostage. Globalement, les remarques ont été faites par des personnes qui n'avaient visiblement pas pris connaissance du document, avec des demandes déjà écrites dans le programme.

Ce qui ressort de la consultation, c'est la proposition d'ajouter dans le document les mentions suivantes :

- Le rappel de l'acquisition de caméras déjà faite avec des subventions de la Région pour contrôler les dépôts sauvages ;
- Concernant la distribution de poules, qui mangent 80 kg de restes alimentaires par an, la CC Plaines et Monts de France la propose. Chaque adhérent est libre de proposer cette solution mais le SMITOM ne va pas porter cette action ;
- Dans l'axe 4 pour la réduction des biodéchets, il sera rappelé qu'il existe diverses entreprises proposant des services de mise en relation pour la vente d'inventus à prix cassés aux habitants. Beaucoup d'applications existent ainsi sur les téléphones ;
- L'apport de précisions sur ce qui est proposé en termes de services de broyage pour les habitants par les EPCI.

Pour « mettre en musique » tout ce programme pendant les 5 ans à venir dans un grand territoire qui comporte plusieurs interlocuteurs, il a été proposé, en plus des référents techniques par action chargés de mission et de l'élu référent, M. POLLIEN, d'avoir un ou deux élus référents par axe. L'idée est de faire connaître les actions proposées dans le cadre du PLPDMA et de faciliter certaines actions, par exemple, en cherchant des salles disponibles, en relayant des informations de communication, en allant voir les mairies, etc. C'est donc un rôle de communicant sur les différents sujets.

La Commission consultative d'élaboration et de suivi, qui rend compte de l'avancée du programme, doit se réunir au minimum une fois par an. Il est recommandé de le faire deux fois.

M. HIRAUX souligne que ce programme est très intéressant et extrêmement touffu. Il pose beaucoup de questions sur les changements de comportement et sur la réduction de « seulement » 10 000 t après une telle dépense d'énergie. Toutefois, chacun sait qu'il faut faire quelque chose.

Grâce au travail mené par le SMITOM auprès des jeunes générations, il faut espérer que l'évolution viendra des générations futures pour cette réduction des déchets. Les industriels et les acteurs de toutes les filières doivent également s'investir dans ce travail commun. Tout cela permettra peut-être d'atteindre un résultat plus important que celui indiqué.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. POLLIEN soumet la délibération au vote.

OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE EN VUE DE SA MISE EN ŒUVRE

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010 portant sur la mise en œuvre obligatoire d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

VU la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, accentuant l'importance de la prévention, en fixant un objectif de 50 % de diminution en volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 et de réduction de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant.

VU la délibération n° 33/2021 du Comité Syndical du 28 septembre 2021 actant la décision du SMITOM du Nord Seine-et-Marne d'engager un processus d'élaboration d'un PLPDMA,

CONSIDÉRANT que chaque adhérent a adopté une délibération autorisant le SMITOM du Nord Seine-et-Marne à élaborer et à assurer le suivi du PLPDMA,

CONSIDÉRANT que le PLPDMA doit être compatible avec les objectifs définis par le PRPGD d'Ile-de-France adopté le 21 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) contribue à la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la Production des déchets et dans ce cadre qu'elle apporte son soutien aux programmes locaux de prévention des déchets,

CONSIDÉRANT les actions développées au quotidien par le Syndicat,

CONSIDÉRANT l'objectif de la loi AGECE (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 10 février 2020) de réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010,

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra au SMITOM du Nord Seine-et-Marne d'afficher pleinement son engagement en faveur de l'environnement et de fédérer ses adhérents autour de ses valeurs,

CONSIDÉRANT que le plan d'actions prévu dans le projet du PLPDMA, sur une base proposée par l'ADEME, s'articule autour de 6 axes suivants :

Axes	Actions
1- Le SMITOM et ses adhérents montrent l'exemple	- Éco-exemplarité
2- Des solutions pour tous	- Sensibilisation grand public et des acteurs concernés - Favoriser la consommation responsable - Réduire les déchets marins
3- Donner, réparer, réemployer	- Augmenter la durée de vie des produits
4- Éviter les biodéchets	- Lutter contre le gaspillage alimentaire - Éviter la production de déchets végétaux et encourager le compostage
5- Les professionnels agissent	- Réduire les déchets des entreprises - Réduire les déchets du BTP
6- Une tarification qui encourage le changement de pratiques	- Utiliser les instruments économiques.

CONSIDÉRANT les moyens humains suivants prévus par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour la mise en œuvre de ce projet de PLPDMA :

En ETP/an	2023	2024	2025	2026	2027
Total actions	2,49	3,23	2,53	2,38	2,48
+ Coordination encadrement	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Total PLPDMA	2,99	3,73	3,03	2,88	2,98

CONSIDÉRANT qu'à cela s'ajoutent les moyens humains à déployer par les adhérents pour mener à bien les actions,

CONSIDÉRANT les dépenses à prévoir suivantes :

En €/an	2023	2024	2025	2026	2027
Total frais fonctionnements à la charge du SMITOM en € (hors frais de personnel interne)	264 320	328 520	299 520	279 520	275 520
En €/hab	0,8	1,0	0,9	0,9	0,8
Total frais fonctionnements à la charge du SMITOM en € (avec frais de personnel interne)	399 066	496 266	435 980	409 123	409 409
En €/hab	1,2	1,5	1,3	1,3	1,3

CONSIDÉRANT que des moyens équivalents devront être déployés par les adhérents, de sorte de dépasser les 2 €/habitant à l'échelle du SMITOM, qui apparaissent une dépense minimale en deçà de laquelle l'impact de la politique de prévention n'est pas efficient d'après les retours de l'ADEME,

CONSIDÉRANT que le projet de PLPDMA a été mis en consultation publique du 30 janvier 2023 au 27 février 2023 auprès des habitants du territoire du Syndicat,

CONSIDÉRANT qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a été créée et a donné un avis favorable sur le projet de PLPDMA au cours de sa réunion du 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT la présentation du projet du PLPDMA ci-annexé faite aux membres du Comité Syndical au cours de sa séance du 21 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention) :

- **D'ADOPTER** le projet du PLPDMA en vue de sa mise en œuvre sur le territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour une période de 6 ans ;
- **DE CONVENIR**, sur toute la durée du PLPDMA, du principe d'une affectation de moyens humains et financiers nécessaires à sa conduite ;
- **D'APPROUVER** le contenu des actions prévues dans le projet de PLPDMA ;
- **D'AUTORISER** le Président (ou son représentant) à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

XIV – PREVENTION – PLPDMA – SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX A USAGE DOMESTIQUE AINSI QUE D'UN KIT MULCHING (KIT DE PAILLAGE) POUR LES HABITANTS DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE (COMPLEMENT SUBVENTION BROYEUR).

M. POLLIEN présente ce point.

Depuis 2011, le SMITOM a mis en place des actions en faveur des particuliers pour les inciter à réduire les déchets. Dès 2020, il a proposé de mettre en place une subvention pour l'achat de broyeur pour les particuliers. En 3 ans, cela a représenté 313 broyeurs pour 27 119 €. Cette action est confortée au travers du PLPDMA. Il est donc proposé de compléter la délibération du 16 mars 2021 en proposant aux habitants d'acquérir un kit mulching ou une tondeuse mulching.

C'est une technique qui permet de ne pas avoir à ramasser les déchets de tonte. Elle consiste à laisser sur place les tontes de pelouse, qui vont ainsi se décomposer et enrichir le sol. Ce système permet de limiter les dépenses de transport et de traitement associées. Il contribue ainsi à réduire les émissions de CO₂ en restreignant les trajets

réalisés par les habitants pour se rendre en déchetterie, et en réduisant le volume de déchets verts à traiter. De nombreuses collectivités soutiennent cette opération, qui sera lancée dès la « Semaine nationale du compostage de proximité », du 26 mars au 10 avril 2023.

Aucune observation n'étant formulée, M. POLLIEN soumet la délibération au vote.

OBJET : RENOUELEMENT ET PERENNISATION DU VERSEMENT DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX A USAGE DOMESTIQUE AINSI QUE D'UN KIT MULCHING OU D'UNE TONDEUSE MULCHING PAR FOYER – AXE 4 : ÉVITER LES BIODÉCHETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 mars 2021 concernant la mise en place d'une subvention pour l'achat d'un broyeur de végétaux,

VU la délibération du Comité Syndical du 7 février 2023, approuvant le budget 2023,

VU la délibération n° 33/2021 en date du 28 septembre 2021, en faveur de la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur son territoire,

CONSIDÉRANT que chaque adhérent a adopté une délibération autorisant le SMITOM du Nord Seine-et-Marne à élaborer et à assurer le suivi du PLPDMA,

VU la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du 7 mars 2023,

VU la délibération qui vient de vous être proposée dans le cadre du PLPDMA,

CONSIDÉRANT que le broyage des déchets verts de jardin est une solution de valorisation complémentaire puisqu'il permet de diminuer considérablement les apports en déchetterie, et qu'il est important d'accompagner le particulier dans la gestion de ces déchets à son domicile,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de pérenniser les actions et dispositifs mis en place dans le cadre du PLPDMA par l'aide à l'achat d'un broyeur permettant aux usagers de réduire leur production de déchets verts et de réemployer leur produit sur place, et de la compléter par une subvention pour l'acquisition d'un kit mulching ou d'une tondeuse mulching,

CONSIDÉRANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne incite les habitants de son territoire à gérer leur production de déchets organiques par des actions de sensibilisation et d'animations au compostage,

CONSIDÉRANT que les inscriptions nécessaires à la mise en place de ces subventions sont inscrites au budget primitif 2023 dans la limite des crédits votés et suivants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le maintien de l'attribution d'une subvention aux habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique dans les conditions rappelées ci-dessous :
 - Des broyeurs électriques ou thermiques homologués et achetés chez des professionnels, dont la puissance minimum est de 2 500 W ;
 - Des broyeurs pour feuilles et branchages durs ;
 - Diamètre minimal des branches pour le broyeur : 35 mm ;
 - 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 120 € par broyeur, neuf ou d'occasion, acheté, moins d'un an avant la demande d'aide, par foyer ;
 - 40 % du prix d'achat TTC dans la limite de 200 € par broyeur, neuf ou d'occasion, acheté moins d'un an avant la demande d'aide, par un groupement de deux foyers ou plus ;
 - Une seule aide par foyer ;
- **APPROUVE** le complément d'aide apporté aux habitants dans le cadre du traitement des déchets verts par l'acquisition d'un kit Mulching ou d'une tondeuse mulching (une seule aide par foyer pour l'un des 2 équipements), dont les conditions sont rappelées ci-dessous :
 - a) Kit mulching
100 % du prix d'achat TTC d'un kit mulching, compris entre 15 € et 60 € par kit mulching, neuf ou d'occasion, et par foyer, acheté chez un professionnel, moins d'un an avant la demande d'aide ;
 - b) Tondeuse mulching

30 % du prix d'achat TTC d'une tondeuse mulching, neuve ou d'occasion, achetée chez un professionnel, moins d'un an avant la demande d'aide dans la limite de 150 € par équipement neuf ou d'occasion acheté par foyer ;

Une seule subvention broyeur et/ou une seule subvention pour un équipement de mulching par foyer sera accordée ;

- **APPROUVE** les conventions.

XV – PREVENTION – PLPDMA – SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PROTECTIONS HYGIENIQUES REUTILISABLES – AXE 2 : DES SOLUTIONS POUR TOUS.

[En séance, le point XV a été lu par M. POLLIEN après le point XVIII, puis les 5 points ont été votés ensemble]

M. POLLIEN présente ce point.

Aucune observation n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PROTECTIONS HYGIENIQUES REUTILISABLES – AXE 2 : DES SOLUTIONS POUR TOUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 33/2021 du Comité Syndical du 28 septembre 2021 actant la décision du SMITOM du Nord Seine-et-Marne d'engager un processus d'élaboration d'un PLPDMA,

CONSIDÉRANT que chaque adhérent a adopté une délibération autorisant le SMITOM du Nord Seine-et-Marne à élaborer et à assurer le suivi du PLPDMA,

VU la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du 7 mars 2023,

VU la délibération qui vient de vous être proposée dans le cadre du PLPDMA,

CONSIDÉRANT que le plan d'actions prévu dans le projet du PLPDMA s'articule autour de 6 axes de travail dont 1 portant sur « des solutions pour tous » orientées vers une sensibilisation grand public et des acteurs concernés pour une consommation responsable,

CONSIDÉRANT la caractérisation des déchets réalisée par l'entreprise TERRA en mai et juin 2021 a fait ressortir une présence de 42,3 kg de textiles sanitaires par habitant et par an, restant dans les OMR et plus particulièrement 12,5 % de fraction hygiénique (composée en grande partie des protections hygiéniques et pour incontinence),

CONSIDÉRANT que les protections hygiéniques lavables ont le triple intérêt suivant :

- **Écologique** : en France 2 milliards de protections hygiéniques sont jetées chaque année ce qui représente une source de pollution non négligeable ;
- **Économique** : leur achat est rapidement rentabilisé par leur durée de vie (en moyenne de 5 à 10 ans). Sur 5 ans, une coupe menstruelle ou un lot de serviettes lavables permettent ainsi d'économiser de 175 à 245 € ;
- **Sanitaire** : les serviettes et culottes lavables certifiées sont pour la majorité fabriquées à partir de fibres naturelles (coton, chanvre, soie) ; elles peuvent être certifiées biologiques (GOTS) et bénéficier de la certification OEKO-TEX. Les coupes menstruelles, quant à elles, sont composées de silicone de qualité médicale ou en caoutchouc naturel ;

CONSIDÉRANT la volonté du Syndicat de réaliser une diminution de cette part des déchets, et de sensibiliser le public à l'utilisation de ce matériel, en mettant en place des soutiens à l'achat de protections hygiéniques réutilisables (serviettes hygiéniques, culottes, cups...) pour les particuliers, à 50 % de la facture TTC, plafonnés à 50 € et accordés qu'une seule fois par bénéficiaire,

CONSIDÉRANT que cette subvention sera versée sous réserve des crédits disponibles, le budget alloué à cette opération étant plafonné annuellement. Une fois le budget épuisé, toutes les demandes restantes seront caduques mais pourront être renouvelées l'année suivante sous réserve, de la même façon, de disponibilité de budget,

CONSIDÉRANT que le démarrage de cette opération est planifié la seconde quinzaine du mois d'avril, afin de permettre une communication plus visible, la communication étant plus particulièrement axée sur le mulching fin mars et début avril,

CONSIDÉRANT que les inscriptions nécessaires à la mise en place de ces subventions sont inscrites au budget primitif 2023 dans la limite des crédits votés et suivants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention aux habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour l'achat de protections hygiéniques durables dans les conditions suivantes :
 - La subvention proposée porte sur 50 % de la facture TTC ;
 - Elle est plafonnée à 50 € ;
 - Elle n'est accordée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
 - Elle n'est versée que sous réserve des crédits disponibles. Une fois le budget épuisé, toutes les demandes restantes seront caduques mais pourront être renouvelées l'année suivante sous réserve, de la même façon, de disponibilité de budget ;
- **AUTORISE** le Président ou un représentant à signer tout document relatif à cette opération.

XVI – PREVENTION – PLPDMA – SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'OPERATION DE SENSIBILISATION A L'UTILISATION DE CHANGES LAVABLES – AXE 2 : DES SOLUTIONS POUR TOUS.

M. POLLIEN présente ce point.

Aucune observation n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

OBJET : MISE EN PLACE D'OPERATIONS DE SENSIBILISATION A L'UTILISATION DE CHANGES LAVABLES – AXE 2 : DES SOLUTIONS POUR TOUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 33/2021 du Comité Syndical du 28 septembre 2021 actant la décision du SMITOM du Nord Seine-et-Marne d'engager un processus d'élaboration d'un PLPDMA,

CONSIDÉRANT que chaque adhérent a adopté une délibération autorisant le SMITOM du Nord Seine-et-Marne à élaborer et à assurer le suivi du PLPDMA,

VU la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du 7 mars 2023,

VU la délibération qui vient de vous être proposée dans le cadre du PLPDMA,

CONSIDÉRANT que le plan d'actions prévu dans le projet du PLPDMA s'articule autour de 6 axes de travail dont 1 portant sur « des solutions pour tous » orienté vers une sensibilisation grand public et des acteurs concernés pour une consommation responsable,

CONSIDÉRANT que la caractérisation des déchets réalisée par l'entreprise TERRA en mai et juin 2021 a fait ressortir une présence de 42,3 kg de textiles sanitaires restant dans les OMR et plus particulièrement 12,5 % de fraction hygiénique. Selon une étude de l'ADEME, de la naissance à la propreté, c'est près d'une tonne de couches jetables qui est mise à la poubelle,

CONSIDÉRANT qu'aucune filière dédiée n'existe et que par conséquent, ceci en fait un levier de réduction des déchets prioritaire en termes de gisement à détourner,

CONSIDÉRANT que les changes lavables ont l'intérêt suivant :

- **Écologique** : la fabrication, le transport, l'élimination des couches jetables génèrent des impacts environnementaux récurrents. Les couches lavables ne nécessitent qu'une seule phase de fabrication et de transport. Leur élimination est réalisée après une durée d'utilisation beaucoup plus importante. De plus, les couches jetables n'ont actuellement aucune filière de valorisation (hors cas d'incinération avec valorisation d'énergie des ordures ménagères – UIOM), alors que les couches lavables en fin de vie, peuvent être dirigées vers des entreprises de recyclage du textile ;
- **Économique** : Les couches lavables sont réutilisables d'un enfant à l'autre dans la même famille, elles peuvent être également revendues ou données lorsque leur utilisation devient inutile. Dépenses d'un ménage avec un enfant, sur 2,5 ans (âge de propreté) :
 - Pour les couches jetables : 750 à 2 000 € selon le type de couches utilisées (de 0,15 à 0,40 € la couche) ;

- Pour les couches lavables : 350 à 600 € pour l'achat des couches (15 à 20 couches en 2 tailles différentes), 50 € pour les feuillets de protection, environ 90 € pour les machines (eau, lessive, électricité), soit 490 à 740 € ;
- **Sanitaire** : Les couches jetables sont généralement en matières naturelles (coton bio, bambou, chanvre). Elles sont plus saines pour les tout-petits. Les couches jetables représentent donc un produit intéressant en termes de potentiel de réduction des déchets et des initiatives se multiplient en France autour des couches lavables, alternative pauvre en déchets aux jetables ;

CONSIDÉRANT la volonté du Syndicat de réaliser une diminution de cette part des déchets, et de sensibiliser le public à l'utilisation de produits réutilisables, en mettant en place une action prévue dans le PLPDMA,

CONSIDÉRANT que cette action sera réalisée sous réserve des crédits disponibles, le budget alloué à cette opération étant plafonné annuellement. Une fois le budget épuisé, l'opération sera arrêtée et reprendra l'année suivante sous réserve de crédits disponibles,

CONSIDÉRANT que le démarrage de cette opération est planifié dans le PLPDMA au mois d'avril 2023,

CONSIDÉRANT que les inscriptions nécessaires à la mise en place de cette opération sont inscrites au budget primitif 2023 dans la limite des crédits votés et suivants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention aux habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour l'achat de changes lavables dans les conditions suivantes :
 - La subvention proposée porte sur 50% de la facture TTC ;
 - Elle est plafonnée à 75 € pour un kit de changes lavables neufs et à 15 € pour un kit de changes lavables d'occasion. En cas de naissances multiples, les plafonds sont doublés ou triplés.
 - Elle n'est accordée qu'une seule fois par enfant ;
 - Elle n'est versée que sous réserve des crédits disponibles, le budget alloué à cette opération étant plafonné annuellement. Une fois le budget épuisé, toutes les demandes restantes seront caduques mais pourront être renouvelées l'année suivante sous réserve, de la même façon, de disponibilité de budget.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

XVII – PREVENTION – PLPDMA – MISE EN PLACE D'UN APPEL A PROJETS POUR L'INSTALLATION DE « GIVE BOX » OU « BOITE A DONS » – AXE 5 : LES PROFESSIONNELS S'ENGAGENT.

M. POLLIEN présente ce point.

Aucune observation n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN APPEL À PROJETS POUR L'INSTALLATION DE « GIVE BOX » (OU BOITE À DON) – AXE 5 : LES PROFESSIONNELS S'ENGAGENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 33/2021 du Comité Syndical du 28 septembre 2021 actant la décision du SMITOM du Nord Seine-et-Marne d'engager un processus d'élaboration d'un PLPDMA,

CONSIDÉRANT que chaque adhérent a adopté une délibération autorisant le SMITOM du Nord Seine-et-Marne à élaborer et à assurer le suivi du PLPDMA,

VU la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du 7 mars 2023,

VU la délibération qui vient de vous être proposée dans le cadre du PLPDMA,

CONSIDÉRANT que le plan d'actions prévu dans le projet du PLPDMA s'articule autour de 6 axes de travail dont l'axe 5 portant sur « Les professionnels s'engagent » et orienté plus particulièrement vers :

- Le développement de bonnes pratiques au sein des entreprises ;
- L'engagement dans les dispositifs nationaux ;

- La réduction des emballages ;
- La promotion de services existants ;
- Le suivi du déploiement de la filière REP PMCB (Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) ;

CONSIDÉRANT que, globalement, le gisement de déchets issus des activités commerciales et des services publics représentent de 15 à 30 % selon le niveau d'activités économiques du territoire donné et le volume seuil d'acceptation des déchets non ménagers par le SPPGD (normalement indiqué dans le guide ou règlement de collecte),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne de proposer la mise en place de boîtes à dons, aussi nommées « Give Box » (boîte à dons) en espace clos aux professionnels privés, outil de libre-échange présentant le triple intérêt suivant :

- Elles reposent sur l'économie de fonctionnalité ;
- Elles participent au développement durable ;
- Elles contribuent à la préservation des ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT la volonté du Syndicat de réaliser une diminution de cette part des déchets, et de sensibiliser le public à l'utilisation de cet outil, en allouant un financement pour l'installation de « Give Box » (boîte à dons) en entreprises ou dans différentes structures du territoire du Syndicat, par le biais d'un appel à projet à hauteur d'un montant maximum de 3 000 euros pour la totalité,

CONSIDÉRANT que cet appel à projet sera lancé à partir du mois de mai 2023,

CONSIDÉRANT que les inscriptions nécessaires à la mise en place de ce dispositif sont prévues au budget primitif 2023 dans la limite des crédits votés et suivants,

CONSIDÉRANT que conformément au PLPDMA, il est proposé d'allouer un financement de 200 € pour l'installation d'une « Give Box » (boîte à dons),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'un appel à projet pour l'installation de « Give Box » (boîte à dons) en espaces clos destinés aux professionnels privés ;
- **AUTORISE** le Président ou un représentant à signer tout document relatif à cette opération.

XVIII – PREVENTION – PLPDMA – MISE EN PLACE D'UN APPEL A PROJETS POUR LA REALISATION DE RESSOURCERIES EPHEMERES – AXE 3 : DONNER, REPARER, REEMPLOYER.

M. POLLIEN présente ce point.

Aucune observation n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN APPEL À PROJETS POUR LA RÉALISATION DE RESSOURCERIES ÉPHÉMÈRES – AXE 3 : DONNER, REPARER, REEMPLOYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 33/2021 du Comité Syndical du 28 septembre 2021 actant la décision du SMITOM du Nord Seine-et-Marne d'engager un processus d'élaboration d'un PLPDMA,

CONSIDÉRANT que chaque adhérent a adopté une délibération autorisant le SMITOM du Nord Seine-et-Marne à élaborer et à assurer le suivi du PLPDMA,

VU la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du 7 mars 2023,

VU la délibération qui vient de vous être proposée dans le cadre du PLPDMA.

CONSIDÉRANT que le plan d'actions prévu dans le projet du PLPDMA s'articule autour de 6 axes de travail dont l'axe 3 portant sur « Donner, réparer, réemployer » orienté plus particulièrement vers :

- Un soutien à l'activité de ressourceries, permanentes et éphémères ;
- L'animation/la Communication ;
- Le déploiement de la vente en vrac ;

- Faire des déchèteries un lieu facilitant la récupération pour don/réemploi/réparation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne de proposer la mise en place de Ressourcerie, ou zone de gratuité éphémère, afin de donner au quotidien la priorité au emploi et à la réutilisation aux professionnels privés ou publics, ainsi qu'aux associations, outil de libre-échange présentant le triple intérêt suivant :

- **Écologique** : la fabrication, le transport des produits est évité et l'intégration au SPGD retardée ;
- **Économique** : pour le public, il est possible d'acquérir des équipements sans contrainte budgétaire, les produits étant gratuits ou leur prix réduit au maximum ;
- **Social** : pour la population, ces zones de gratuité peuvent être ressenties comme un service de proximité qui leur est offert afin qu'ils puissent se débarrasser d'équipements devenus inutiles, elles participent socialement à la vie des quartiers ;

CONSIDÉRANT que les ressourceries, comme les zones de gratuité éphémères, participent aux services à la population en proposant un service de proximité, certains publics éloignés des déchèteries ou avec peu de moyens de déplacement pouvant y trouver une solution adaptée pour se débarrasser d'objets ou d'équipements devenus inutiles,

CONSIDÉRANT que les Ressourceries éphémères portent une dynamique sociale, en proposant un lieu de rencontre convivial facilitant le développement d'un lien entre les habitants,

CONSIDÉRANT que, parallèlement, ces opérations sont souvent l'occasion de mettre en place des ateliers de sensibilisation au réemploi, à la biodiversité, au développement durable,

CONSIDÉRANT que ces opérations proposent à un public moins aisé d'accéder plus facilement à certains produits ou équipements,

CONSIDÉRANT la volonté du Syndicat de mettre en place ces opérations par le biais d'un appel à projet pour la tenue de ressourceries éphémères sur tout le territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, accompagné de financement à hauteur d'un montant de 10 000 euros pour l'ensemble de projets retenus,

CONSIDÉRANT que cet appel à projet aura lieu durant la période 2023,

CONSIDÉRANT que les inscriptions nécessaires à la mise en place de cette opération sont prévues au budget primitif 2023 dans la limite des crédits votés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'un appel à projet pour la mise en place de ressourceries éphémères sur tout le territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne ;
- **AUTORISE** le Président ou un représentant à signer tout document relatif à cette opération pour un montant total de 10 000 euros.

XIX – PREVENTION – BIODECHETS – CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHESY A L'ACQUISITION PAR SES ADMINISTRÉS DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS AUPRÈS DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE – AXE 4 DU PLPDMA : EVITER LES BIODECHETS.

M. POLLIEN présente ce point.

Afin de promouvoir le compostage individuel dans le cadre d'une politique de prévention de la production de déchets ménagers et assimilés, la Commune de Chessy participe financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels depuis avril 2019.

La convention signée par délibération du Comité Syndical du 16 avril 2019 étant arrivée à son terme, il est proposé à l'assemblée délibérante autoriser le Président à signer avec la Commune de Chessy à la convention annexe. Avec la participation financière de Val d'Europe Agglomération, les composteurs sont gratuits pour les administrés résidant dans la commune de Chessy.

La Commune de Chessy tiendra un registre reprenant les coordonnées des administrés.

Aucune observation n'étant formulée, M. POLLIEN soumet la délibération au vote.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHESY À L'ACQUISITION PAR SES ADMINISTRÉS DE COMPOSTEURS AUPRÈS DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en date du 11 mai 2000 fixant le montant de la participation des particuliers à l'achat d'un composteur individuel à 150 francs TTC,

VU les délibérations du Comité Syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en date du 7 février 2002 acceptant les conversions en euros du montant de la participation à l'achat d'un composteur et arrondissant à la baisse cette participation à 22 euros TTC,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération en date du 21 septembre 2017,

VU la délibération n° 40/2017 du Comité Syndical en date du 27 septembre 2017 correspondant à la convention de participation de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération à l'acquisition par ses administrés des composteurs individuels à un tarif préférentiel,

VU la délibération n° 22/2019 du Comité Syndical en date du 16 avril 2019 portant sur la signature de la convention de participation de la commune de Chessy à l'acquisition par ses administrés de composteurs auprès du SMITOM du Nord Seine-et-Marne dont l'échéance est arrivée à son terme,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Commune de CHESSY souhaite participer financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer avec la commune de CHESSY la convention ci-annexée ;
- **DIT** que le montant de la participation financière de la commune de CHESSY est fixé à 10 euros par composteur et par foyer ;
- **DIT** que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne facturera à l'administré de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération un montant de 12 euros la prise de possession du composteur et émettra trimestriellement un titre de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération correspondant au montant de sa participation financière ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

XX – PREVENTION – BIODECHETS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE COLLECTE, DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT DES RESTES ALIMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT.

M. POLLIEN présente ce point.

Aucune observation n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE COLLECTE, DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT DES RESTES ALIMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5 et L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif aux groupements de commandes,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la présentation en Bureau Syndical réuni en date du 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT la loi AGECE du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, qui prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs,

CONSIDÉRANT le lancement de l'étude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets menée par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour accompagner l'ensemble de ses adhérents,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de mettre en place un plan d'actions permettant de déployer un scénario retenu par chaque adhérent en passant par une ou plusieurs expérimentations, ainsi qu'un scénario pour le traitement des biodéchets,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité réfléchit et étudie les solutions adaptées à son territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes notamment pour faciliter la collecte, le transfert et le traitement des restes alimentaires, permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés,

CONSIDÉRANT que le marché pourra comporter également plusieurs lots dont la pré-collecte,

CONSIDÉRANT que trois collectivités sont intéressées par cette démarche : le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, la CA du Pays de Meaux et la CC Plaines et Monts de France,

CONSIDÉRANT que le projet de marché pourra être étendu à d'autres EPCI suivant l'état d'avancement des projets de déploiement de tri à la source des biodéchets,

CONSIDÉRANT que dans le cas particulier, cette mutualisation permettra également d'engager une démarche d'achat responsable,

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive doit être établie entre les trois parties par suite et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée, afin de procéder aux opérations du choix du titulaire,

CONSIDÉRANT que la CAO du groupement est composée d'un titulaire par membre. Ce dernier sera élu parmi les membres ayant voix délibératives (titulaires et suppléants) de la CAO de chaque membre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de mettre en place un groupement de commandes regroupant le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, la CA du Pays de Meaux, la CC Plaines et Monts de France dans le cadre de la passation d'un marché de collecte, transfert et traitement des restes alimentaires ; ce marché pouvant comporter plusieurs lots dont la pré-collecte ;
- **ACCEPTE** de confier la coordination du groupement de commande au SMITOM du Nord Seine-et-Marne ;
- **APPROUVE** le groupement de commandes entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, la CA du Pays de Meaux et la CC Plaines et Monts de France pour la passation d'un marché de collecte, transfert et traitement des restes alimentaires ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder aux dépenses et à exécuter le marché ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours et des exercices à venir ;
- **PRÉCISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées ;
- **DÉSIGNE** Mme Emmanuelle VIELPEAU en tant que titulaire pour représenter le SMITOM, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CAO du groupement de commandes pour la fourniture de matériels et d'équipements de compostage ;

- **DONNE** pouvoir au Président, ou son représentant, de faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

M. HIRAUX souligne que le SMITOM évolue dans le sens du tri des déchets et qu'il essaie de soutenir ses adhérents. Il annonce que des points de situation seront faits sur la collecte des biodéchets, et surtout sur leur traitement, qui fait encore l'objet de nombreuses réflexions.

XXI – POINT D'INFORMATION DU PRESIDENT – QUESTIONS DIVERSES.

M. HIRAUX donne quelques informations.

Les adhérents vont recevoir un courrier signé par Mme BADRE et lui-même concernant les consignes pour les plastiques. Il rappellera une nouvelle fois la position du SMITOM sur ce projet qu'il considère comme une « fausse bonne idée ». Il présente en effet plusieurs inconvénients, dont une perte de recettes assez importante pour le Syndicat. En revanche, certains distributeurs de boissons risquent d'engranger un bénéfice supplémentaire. Le problème, c'est le dévoiement de la démarche mise en place depuis plusieurs années.

Une réunion technique doit avoir lieu avec ENGIE le lundi suivant pour le projet KNAUF.

Le SMITOM va aussi rencontrer ses partenaires de VALOR' AISNE.

Mme BRUN représentera le Syndicat auprès de la Région Île-de-France dans une réunion consacrée aux biodéchets, le 6 avril 2023.

L'opération « Tous au compost » aura lieu du 25 mars au 9 avril 2023. Cette opération nationale, à laquelle SMITOM participe évidemment, valorise le compostage de proximité des déchets organiques. Plusieurs actions seront entreprises :

Le samedi 25 mars, présence du Syndicat au « Festival de la nature » à Esbly ;

Le samedi 8 avril, réunion au Siège du SMITOM à Monthyon distribution de composteurs et formations gratuites dans le cadre de « Tous au compost » ;

À partir du 25 mars, dans les déchèteries d'Ocquerre, de Meaux et de Bailly-Romainvilliers, du broyat de déchets verts sera mis en libre-service jusqu'à épuisement des stocks ;

À partir de la même date, les subventions pour l'acquisition de broyeurs, de kits mulching et de tondeuses mulching seront lancées.

Tout cela fera l'objet de diffusion de spots radio, de communication sur Internet et d'articles de presse.

Comme tous les ans, un concours sera lancé auprès des enfants. 50 classes et centres de loisirs sont inscrits, représentant 1 350 enfants participants.

Le prochain Comité Syndical est en principe prévu le 18 avril à 18 h 30. Une information sur son maintien ou non sera prochainement diffusée.

M. GUERRAUD remercie chaleureusement le SMITOM pour son aide, depuis l'origine, aux opérations du LIONS dans le cadre des opérations de « Nettoyons la nature ». Cette année, il y a moins de participants. Il relève que les années précédentes, c'était une opération très suivie. À Meaux par exemple, l'association dont il fait partie recevait plus de 100 personnes pendant la journée. Une année, deux bennes de 30 m³ avaient été remplies. Il est beaucoup question des déchets collectés mais, selon l'association « Gestes propres », 17 kg par habitant sont jetés annuellement dans la nature. Le SMITOM pourrait sans doute booster l'opération de lutte contre ce phénomène. Chacun peut constater que beaucoup de déchets traînent sur le bord des routes, en raison du comportement de certaines personnes. Si tous les acteurs se mobilisaient, il serait sans doute possible de démultiplier cette opération, qui aura lieu durant l'avant-dernier week-end de mars.

Une autre opération très importante se déroulera en septembre 2023, le « World Cleanup Day ».

L'arrivée des Jeux olympiques peut aussi être l'occasion d'une forte mobilisation afin de faire quelque chose. Des villes du département vont en effet accueillir des délégations. Les athlètes olympiques ont forcément reçu une bonne éducation pour arriver à un tel niveau à leur âge. Il ne s'agit pas de leur offrir, depuis l'aéroport Charles-de-Gaulle jusque dans les différentes villes, des bas-côtés de route qui font honte.

Une nouvelle fois, M. GUERRAUD répète qu'il considère que le Comité Syndical est l'endroit idéal pour se mobiliser. (*Applaudissements*)

M. HIRAUX relève que de nombreuses communes organisent des opérations « Nettoyons la nature », qui réunissent de plus en plus de participants. Il semble par conséquent qu'il y ait une prise de conscience à ce niveau-là. Le SMITOM essaie également de soutenir de telles actions.

Un intervenant fait part de sa réflexion concernant l'incitation à la réduction des ordures ménagères par la fiscalité. Cela n'appartient pas au Syndicat mais au collecteur ; cependant, une étude d'opportunité est prévue dans le PLPDMA, qu'il n'a pas vu dans les actions proposées.

Concernant la redevance incitative, M. HIRAUX rapporte qu'il fait partie de la Communauté de Communes qui essaye de la mettre en place. C'est un travail de longue haleine, avec l'élaboration de plusieurs simulations. La redevance incitative risque d'entraîner un transfert de charges. Tout le monde paye la taxe d'ordures ménagères, qui est uniquement basée sur une valeur locative, tandis que la redevance incitative est basée sur une « consommation ». Par exemple, le paiement de l'eau et de l'électricité se fait selon la consommation de ces fluides. De même, il s'agirait de payer en fonction des ordures produites. Il y aura donc forcément des transferts de charges entre les contribuables, ce qui est peut-être la limite de l'incitatif. Afin de le vérifier, cela va être expérimenté. D'après les premiers calculs effectués, il ressort que plus le taux de taxation est élevé dans une collectivité, plus la redevance incitative est réellement incitative. Si une collectivité propose un taux bas, la redevance incitative risque alors d'être plus chère.

L'intervenant le reconnaît, mais il remarque que cette mise en place d'une fiscalité incitative permet de réduire les tonnages. Or, les tonnages indiqués dans le PLPDMA sont faibles, à hauteur de 1 400 t par an pour ces déchets. Cependant, comme il l'a dit, cela n'appartient pas au Syndicat mais au collecteur qui peut mettre ce système en place.

M. HIRAUX répète que l'étude menée parlait des impacts des efforts proposés, pas de la redevance incitative. Les études faites dans la collectivité, qui peuvent sembler très optimistes, prévoyaient une réduction de la production d'ordures de 30 %. Cela paraît ambitieux, d'autant plus que le territoire bénéficie déjà depuis plusieurs années de l'extension des consignes de tri. Quand celle-ci a été mise en place, un vrai transfert avait été constaté entre la baisse des ordures ménagères et l'augmentation du tri. Il faut aussi prendre en compte le changement de comportement des consommateurs. Actuellement, il y a une baisse conjoncturelle de la consommation.

Si la redevance incitative est mise en place au 1^{er} janvier 2024, il faudra attendre plusieurs mois pour commencer à évaluer son impact au niveau de la réduction du tonnage.

L'intervenant déclare qu'il ne parlait pas du bien-fondé de cette démarche, dont il est personnellement convaincu. Simplement, le PLPDMA prévoit le lancement d'une étude d'opportunité, et il pense qu'il serait nécessaire de la mener.

M. HIRAUX pense qu'il sera très intéressant de voir les retours d'expérience des collectivités qui mèneront cette étude, afin d'obtenir un maximum d'informations.

La représentante du bureau d'études SAGE ENGINEERING ajoute que les projections d'évolution des tonnages n'intègrent pas du tout la mise en place de la tarification incitative. Il est simplement indiqué qu'il serait intéressant que les territoires lancent des études.

Cela fait 20 ans que des territoires ont mis en place la tarification incitative. Ce qui est observé, c'est qu'il y a plutôt un transfert de flux mais pas tellement une réduction. Il y a plus de déchets en déchèterie et dans le tri sélectif. Certes, il y a moins d'OMR mais globalement, il n'y a pas toujours une réduction des déchets. Les tonnages d'OMR, dont la réduction est estimée à 5 000 t, ne prennent donc pas en compte le passage éventuel à la tarification incitative, ni dans la CC Plaines et Monts de France ni dans les autres territoires.

La moyenne pour les territoires qui ont mis en place une TEOM incitative s'élève à environ 185 kg par habitant et par an au niveau des OMR. Ceux qui sont en ROM incitative enregistrent environ 120 kg d'OMR. En revanche, ces chiffres ne permettent pas de savoir de quel niveau ils partaient. Il serait étonnant que les habitants du SMITOM passent de 250 à 125 kg d'OMR par un simple changement de facture.

M. LECOMTE revient sur le concours des enfants. Le thème retenu cette année est : « Fabrique ton animal vivant dans les étangs ou des espèces menacées ». Il peut donc s'agir des étangs et de toute la vie animale qui s'y trouve, mais aussi de toutes les espèces animales menacées de disparaître sur Terre. Les enfants seront certainement très imaginatifs.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. HIRAUX remercie les membres du Comité Syndical pour leur participation et les invite à partager un moment de convivialité.

La séance est levée à 19 h 47.